CONTURESU

DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE

DI U 08 D'OTTOBRE DI U 2026

—

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 OCTOBRE 2026

CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U GHJOVI DI U 08 D'OTTOBRE DI U 2026

Rapportu 0) Conturesu di cunsigliu muncipale di u 17 di lugliu di u 2026

Rapportu 1): Rinnovu di u cullegiu di deontulugia di l'elettu lucale è di l'agenti di a cullettività

Rapportu 2): Messa In ballu di un statutu di residente

Rapportu 3): Pianu Bastia Cità immersiva

Rapportu 4): Creazione d'un postu di Pulizza Municipale inde i quartieri di u meziornu di a cità

Rapportu 5): Designazione d'un raprisentante inde l'Associu d'infurmazione nant'à l'Alloghju di Corsica (ADIL)

Rapportu 6): Sustegnu à l'associ di l'anziani cumbattenti per l'eserciziu 2026 : cumplementu

Rapportu 7): Attribuzione di delegazione à i cunsiglieri municipali è attualizazione di a repartizione di l'indennità à l'eletti

Rapportu 8): Pianu Lucale d'Appiegazione di a Cartula d'Inserimentu per via di l'Ecunumia cù l'ANRU

Rapportu 9): Riacconciu di a piazza di u cummerciu : creazione d'una cummissione d'indennizazione

Rapportu 10): Riacconciu di a piazza di u cummerciu : messa in ballu di misure d'accumpagnamentu per i cummercianti

Rapportu 11): Avenente n°3 à a cunvenzione quatra plurianninca Azzione Core di Cità (ACV) – Uperazione di Rivitulita di u Territoriu (ORT) di Bastia

Rapportu 12): Acquistu d'imprese nant'à parechje parzelle di l'Offiziu Publicu di l'Abitatu di a Cullettività di Corsica (OPH2C) da realizà una via di disinchjustrera inde u quatru di u NPRU Quartieri di u Meziornu

Rapportu 13): Acquistu d'un appartamentu cullucatu à u 9 carrughju Santa Lisabetta

Rapportu 14): Prorugazione di u tempu di realizazione di a prumessa di vendita à a sucetà Montesoru 2025

Rapportu 15): Prugrammazione di a mostra tempuranea 2027 di u Museu di Bastia de « Sempre Corsi ! E fabriche di l'identità corsa (XVIIIu-XXIu seculi) », da a cuncepitura grafica è a stampera di u catalugu cù u pianu di finanzamentu

Rapportu 16): Sustegnu à l'associu patrimuniale « A Capella »

Rapportu 17): Denuminazione di a Casa di E Scenze in « Casa di E Scenze, Georges Chapark»

Rapportu 18): Cunvenzione di partenariatu (2026-2029) trà a Casa di e Scenze (2026-2029) è l'Accademia di Corsica

Rapportu 19): Avenente n°3 à a cunvenzione di messe à dispusizione à titulu di gratisi di lucali situati inde u gruppu sculare Leo Micheli à prò di Scola Corsa

Rapportu 20): Avisu prealabile à u prugettu di creazione di a microciucciaghja « Anna »

Rapportu 21): Attualizazione di u regulamentu di funziunamentu di a ciucciaghja municipale

Rapportu 22): Sustegnu à l'associu « Animation » per u 2026 : cumplementu

Rapportu 23): Sustegnu à l'associ salute, igiene è andicappu per u 2026

Rapportu 24): Attribuzione d'un donu à u Téléthon

Rapportu 25): Sustegnu à a Casa di l'Adulescenti (MDA) per u 2026

Rapportu 26): Decisione Mudificativa N°1 di u bugettu principale - Eserciziu 2026

Rapportu 27): Ecisione mudificativa N°1 di u bugettu annessu di u Crématorium – Eserciziu 2026

Rapportu 28): Decisione Mudificativa N°1 di u bugettu annessu di a regia di u Vechju Portu– Eserciziu 2026

Rapportu 29): Decisione Mudificativa N°1 di u bugettu annessu di a regia autonuma di i parchi di staziunamenti – Eserciziu 2026

Rapportu 30): Pruviste per i cuntenziosi 2026

Rapportu 31): Mudifica di u vulumu urariu d'agenti cuntrattuali

Rapportu 32): Mudifica di u vulumu urariu d'agenti à tempu ancu cumplettu

Rapportu 33): Mudifica di u vulumiu urariu d'agenti titulari

Rapportu 34): Trasfurmazione di posti dopu à l'avanzamenti di gradu

Rapportu 35): Dumanda di cambiamentu di filiera

Rapportu 36): Creazione di posti dopu à e prumuzione interne

Rapportu 37): Creazione di posti à fine di messe in staziu

Rapportu 38): Auturizazione di riclutamentu d'un agentu cuntrattuale in casu di riclutamentu statutariu infruttuosu

Rapportu 39): Messa in opera di u RIFSEEP chì rileva di u quatru d'impieghi di l'animadori territuriali

Rapportu 40): Messa in opera di u RIFSEEP chì rileva di u quatru d'impieghi di l'amministratori territuriali

Rapportu 41): Messa in opera di u regime indennitariu per l'impieghi superiori di direzzione

Rapportu 42): Regime di remunerazione di i cullubarutori di cabinettu : attualizazione di e mudalità dopu à u Decretu n° 2026-619 di u 10 di lugliu 2026

Rapportu 43): Messa in opera di a sperimentazione d'accessu per spiccanza à un quatru d'impighi di livellu supranu à prò di certes categurie di funziunarii Benefiziarii di l'Obligu d'Impiegu di i Travagliadori Andicappati (BOETH)

DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 OCTOBRE 2026

Rapport 0) Compte rendu détaillé du Conseil Municipal du 08 octobre 2026

Rapport 1) Renouvellement du collège de déontologie de l'élu local et des agents de la collectivité

Rapport 2) Instauration d'un statut de résident

Rapport 3) Pianu Bastia Cità immersiva

Rapport 4) Création d'un poste Police Municipale dans les quartiers du sud de la ville

Rapport 5) Désignation d'un représentant au sein de l'Association d'Information sur le Logement de Corse (ADIL)

Rapport 6) Soutien aux associations d'anciens combattants pour l'exercice 2026 : complément

Rapport 7) Attribution de délégations aux conseillers municipaux et actualisation de la répartition des indemnités aux élus

Rapport 8) Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion par l'Economique de l'ANRU

Rapport 9) Requalification place du commerce : création d'une commission d'indemnisation à l'amiable

Rapport 10) Requalification place du commerce : mise en place de mesures d'accompagnement pour les commerçants

Rapport 11) Avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Bastia

Rapport 12) Acquisition d'emprises sur plusieurs parcelles appartenant à l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C) en vue de la réalisation d'une voie de désenclavement dans le cadre du NPRU Quartiers Sud

Rapport 13) Acquisition d'un appartement situé au 9 rue Sainte Elisabeth

Rapport 14) Prorogation du délai de réalisation de la promesse de vente à la société Montesoru 2025

Rapport 15) Programmation de l'exposition temporaire 2027 du Musée de Bastia « Sempre Corsi ! Les fabriques de l'identité corse (XVIIIe-XXIe siècles) », de la conception graphique et impression du catalogue et plan de financement

Rapport 16) Soutien à l'association patrimoniale « A Capella »

Rapport 17) Dénomination de la Casa di E Scenze en « Casa di E Scenze, Georges Chapark »

Rapport 18) Convention de partenariat (2026-2029) entre la Casa di e Scenze (2026-2029) et l'Académie de Corse

Rapport 19) Avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du groupe scolaire Leo Micheli au bénéfice de Scola

corsa

Rapport 20) Avis préalable au projet de création de la micro-crèche « Anna »

Rapport 21) Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche municipale

Rapport 22) Soutien aux associations « Animation » pour l'année 2026 : complément

Rapport 23) Soutien aux associations santé, hygiène et handicap pour l'année 2026

Rapport 24) Attribution d'un don au Téléthon

Rapport 25) Soutien à la Maison Des Adolescents (MDA) pour l'année 2026

Rapport 26) Décision Modificative N°1 du budget principal - Exercice 2026

Rapport 27) Décision modificative N°1 du budget annexe du Crématorium – Exercice 2026

Rapport 28) Décision Modificative N°1 du budget annexe de la régie du Vieux Port – Exercice 2026

Rapport 29) Décision Modificative N°1 du budget annexe de la régie autonome des parcs et stationnements - Exercice 2026

Rapport 30) Provisions pour contentieux 2026

Rapport 31) Modification du volume horaire d'agents contractuels

Rapport 32) Modification du volume horaire d'agents à temps non complets

Rapport 33) Modification du volume horaire d'agents titulaires

Rapport 34) Transformations de postes suite aux avancements de grade

Rapport 35) Demande de changement de filière

Rapport 36) Créations de postes suite aux promotions internes

Rapport 37) Création de postes aux fins de mises en stage

Rapport 38) Autorisation de recrutement d'un agent contractuel en cas de recrutement statutaire infructueux

Rapport 39) Mise en œuvre du RIFSEEP relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Rapport 40) Mise en œuvre du RIFSEEP relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Rapport 41) Mise en œuvre du régime indemnitaire pour les emplois supérieurs de direction

Rapport 42) Régime de rémunération des collaborateurs de cabinet : actualisation des modalités suite au Décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026

Rapport 43) Mise en œuvre de l'expérimentation d'accès par détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur en faveur de certaines catégories de fonctionnaires Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH)

Le conseil municipal a rendu hommage Monsieur Antoine Ciosi

Le conseil municipal a rendu hommage Monsieur Henri Sisco :

Le conseil municipal a rendu hommage à Monsieur Hugues Alladio

Prise de parole avant ouverture de la séance :

Monsieur Jean Sébastien de Casalta

Monsieur Jean Martin Mondoloni

Madame Hélène Salge

Monsieur Nicolas Battini

Madame Lauda Guidicelli Sbraggia

Monsieur Gilles Simeoni

Monsieur Matthieu Ricci quitte la séance

Date de la convocation : 2 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 2 octobre 2026
L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 40
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Rapportu 0) Conturesu di u cunsigliu municipale di u 17 di lugliu di u 2026
Compte rendu du conseil municipal du 17 juillet 2026

Rapporteur : Gilles SIMEONI
Décision : le conseil municipal prend acte.

Rapportu 1) : Rinnovu di u cullegiu di deontulugia di l'elettu lucale è di
Renouvellement du collège de déontologie de l'élu local et des agents de la collectivité

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-12-1 et R. 1111-1-B et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu la Loi n°83-634, dite Loi Le Pors, en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Décret n°2017-519 en date du 10 avril 2017 relatif à la création du référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le Décret n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération municipale n°2023/01/JUI/01 en date du 1er juin 2023 portant création d'un collège de déontologie de l'élu local et des agents de la collectivité et désignation de ses membres ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant les missions du collège de déontologie de l'élu local et des agents de la collectivité créé en juin 2023 consistant à apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local en ce qui concerne les élus et aux obligations et principes déontologiques ou de transparence ;

Considérant que ce collège a également pour mission de sensibiliser l'ensemble des élus et agents aux principes déontologiques à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Considérant que la mise à disposition d'un outil à haute valeur qualitative a permis de sécuriser l'action des agents et des élus de la collectivité ;

Considérant que la collégialité présente l'avantage de disposer de compétences et regards croisés et offre un gage supplémentaire de qualité des avis rendus ;

Considérant que les rapports d'activité présentés font état de deux saisines en 2023 et 2024, 3 saisines en 2025 et 5 en 2026 ;

Considérant le décès le 23 août 2026 de Monsieur Hugues Alladio, un membre de grande valeur, ayant mené ses missions à la présidence du collège avec un engagement constant et des contributions précieuses à son fonctionnement ;

Considérant la démission le 25 août 2026 de Monsieur Pierre Villeneuve, docteur en droit, spécialisé en droit pénal de l'action publique, interventions et animation de formations destinées aux collectivités matière de déontologie et de transparence (cartographie des risques, conseils etc.) ;

Considérant la proposition de deux nouveaux membres en lieu et place de Messieurs Alladio et Villeneuve :

- Maître Lyria Ottaviani, es qualité de présidente du collège, avocate au barreau de Bastia ;
- Wanda Mastor, professeure agrégée de droit public et Directrice des études « droit des collectivité territoriales » à l'Université de Corse ;

Considérant cette composition de haute qualité, aux compétences diversifiées offrant à la collectivité la garantie d'une sécurisation de son action et révélant une volonté affirmée de placer la transparence et l'éthique au cœur de son fonctionnement ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de cet outil, rappelées dans son règlement intérieur, restent inchangées.

Rapporteur : Monsieur Gilles SIMEONI,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Adopte** la composition du collège de déontologie ci-après :
- Maître Lyria Ottaviani,
- Madame Wanda Mastor,
- Monsieur Stéphane Peraldi,

Article 2 :

- **Précise** que la durée du mandat est de trois ans renouvelable une fois.

Article 3 :

- **Précise** que les modalités de fonctionnement dudit collège figurant dans le règlement intérieur figurant en annexe restent inchangées.

Rapportu 2) : Messa In ballu di un statutu di residente
Instauration d'un statut de résident

Le conseil municipal,

La notion de statut de résident, initialement avancée et formalisée par le mouvement nationaliste, a d'abord été votée, au plan institutionnel, au niveau territorial, par la Collectivité de Corse (I).
Elle a ensuite été reprise par de nombreux maires de l'île qui ont délibéré ou s'apprêtent à le faire pour appliquer ce statut de résident à l'échelon communal (II).
Le présent rapport et la délibération qui en découle, s'inscrivent dans la continuité de cette démarche communale, en soutien à celle-ci et en cohérence d'ensemble avec les politiques publiques mises en place par la Ville de Bastia depuis mars 2014 visant à lutter contre la spéculation et à favoriser l'accès au logement principal des résidents (III).
Le statut de résident ayant été jugé illégal de façon concordante par plusieurs décisions du juge administratif, il conviendra de rappeler le but poursuivi par le vote proposé au conseil municipal : traduire le soutien apporté par la Ville de Bastia à la démarche initiée par plusieurs maires de Corse en faveur du statut de résident, et permettre à cette démarche collective de favoriser une évolution du droit positif, constitutionnel et législatif, autorisant les institutions de la Corse à instituer un statut de résident (IV).
Enfin, il sera rappelé que les Corses de la diaspora, qui sont bien évidemment partie intégrante du peuple corse, ont vocation à bénéficier également du statut de résident : la Ville de Bastia verse à cet égard au débat public des propositions juridiques organisant cet accès des Corses de la diaspora au statut de résident (V).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-19, L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

Vu la loi n° 84-16 en date du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2017-256 en date du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer reconnaissant le centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) comme une priorité légale d'affectation pour les fonctionnaires et notamment son article 85 ;

Vu le projet de « loi constitutionnelle pour une Corse autonome au sein de la République » en date du 23 juin 2026 ;

Vu la délibération de la commune de I Cutuli Curtichjatu en date du 1er février 2014 portant instauration d'une condition de résidence pour l'achat d'un logement neuf ;

Vu la délibération de la commune de Alzi en date du 7 mai 2014 portant sur la mise en œuvre d'actions en faveur d'un statut de résident ;

Vu la délibération n°14/042 AC de l'Assemblée de Corse en date du 24 avril 2014 portant sur la protection du patrimoine foncier ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n°2015/01/NOV/16 en date du 10 novembre 2015 portant l'approbation de la création d'un volet et accès à la propriété des primo-accédants dans les projets urbains partenariaux ;

Vu la délibération n°18/042 AC de l'Assemblée de Corse en date du 8 mars 2018 proposant l'inscription dans la Constitution française d'un article spécifique consacré à la Corse afin de reconnaître un statut d'autonomie ;

Vu la délibération n°18/350 AC de l'Assemblée de Corse en date du 21 septembre 2018 portant sur l'adoption d'une motion relative à la distinction entre différents types de résidences secondaires au regard du mode d'acquisition de la propriété ;

Vu la délibération n°21/058 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le projet de tarif diaspora intégré aux délégations de service public aérien

Vu la délibération n°21/070 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 mars 2021 portant sur l'adoption d'une motion relative à la distinction des résidences secondaires patrimoniales familiales des Corses des propriétés spéculatives ;

Vu la délibération n°21/186 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 octobre 2021 portant sur la motion relative à la lutte contre les spéculations immobilière et foncière ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n° 2023/01/JUI/02 en date du 1er juin 2023 portant approbation de la mise en œuvre des procédures d'enregistrement et de changement d'usage des meublés de tourisme ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n° 2025/01/MAI/04 en date du 22 mai 2025 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n° 2025/01/NOV/13 en date du 13 novembre 2025 portant approbation de la modification de la règlementation des meublés de tourisme ;

Vu la délibération n°24/030AC de l'Assemblée de Corse du 27 mars 2024 validant le projet d'écritures constitutionnelles ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille N° 16MA03760 en date du 3 décembre 2018 portant porte sur la légalité d'une condition de résidence imposée par une commune corse pour l'accès au logement ;

Vu la déclaration politique solennelle des élus de la délégation de la Corse adoptée le 23 février 2024 par l'ensemble des forces politiques de la délégation corse dans le cadre du processus de Beauvau ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n°2026/01/AVR/07 en date du 23 avril 2026, et notamment son article 24 relatif à ses dispositions relatives au dépôt, à la présentation et à l'examen des amendements ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Vu l'amendement n° 1 déposé par Monsieur François FABIANI, 13e adjoint au maire, pour le groupe « Bastia Inseme et élus associés » reçu par le maire le 8 octobre 2026 à 16h46 tendant à « **ajouter**, **après l'alinéa 1 ainsi rédigé :**

De décider de mettre en œuvre sur son territoire le statut de résident tel que notamment défini par les délibérations et textes visés dans le présent rapport :

...et ainsi défini dans l'article 11 de la délibération n°14/042 de l'Assemblée de Corse en date du 24 avril 2014 portant sur la protection du patrimoine foncier ;

- Dit que, pour les motifs d'intérêt général définis à l'article 9 ci-dessus, l'accès à la propriété foncière et immobilière ne devra pouvoir être exercé, de manière automatique, que par les personnes physiques et morales considérées comme ayant le statut de résident, à savoir :

- *les personnes physiques pouvant justifier de l'occupation effective et continue d'une résidence principale située en Corse, durant une période minimale de cinq années ;*
- *les personnes morales ayant leur siège social en Corse et contrôlées, directement ou indirectement, par les personnes mentionnées à l'alinéa précédent, sous réserve de l'analyse approfondie prévue à l'article 12.* »

Vu l'amendement n°2 déposé par Monsieur Jean-Martin MONDOLONI, conseiller municipal, pour le groupe « Bastia, da oghje à dumane », reçu le 8 octobre 2026 à 17h20 tendant à opérer la substitution suivante : partant du même constat de tension sur les marches foncier et immobilier, l'objet de cet amendement est de substituer au dispositif fondé sur la qualité personnelle de « résident » un mécanisme territorial, ciblé et opposable, attaché à l'usage des logements. Il est question de protéger les résidences principales et l'habitation permanente, sans instaurer un droit d'accès à la propriété fondé sur une catégorie de personnes qui ne passerait ni le cap constitutionnel ni celui européen et substituant le projet de délibération suivant :

Article 1. – PREND ACTE de l'importance de la crise foncière et immobilière en Corse, ainsi que de ses conséquences sur l'accès au logement principal, le maintien des jeunes ménages et la vitalité des communes rurales.

Article 2. - EXPRIME sa solidarité avec les communes qui se mobilisent pour endiguer ce phénomène, tout en rappelant que les maires ont besoin de mécanismes opérationnels, juridiquement sécurisés et assortis de moyens.

Article 3. – CONSTATE qu'en l'état du droit positif ou même en cas d'octroi d'un statut d'autonomie dote d'un pouvoir législatif de type calédonien, un statut personnel conditionnant l'accès à la propriété à une durée de résidence ne peut être instauré et s'avère incompatible avec les principes européens ;

Article 4. – AFFIRME en conséquence son soutien à un statut de résidence attaché au bien et à son usage, destiné à préserver l'habitation permanente et les résidences principales, sans distinction fondée sur l'origine ou l'identité de l'acquéreur ;

Article 5. – DEMANDE que ce statut puisse être territorialisé et modulé selon des critères objectifs de tension immobilière, en ciblant prioritairement les constructions nouvelles, certains changements de destination ou d'usage et les secteurs où le parc non permanent atteint un niveau excessif ;

Article 6. - DEMANDE à l'État, au législateur et à la Collectivité de Corse de sécuriser les mécanismes nécessaires : obligations d'affectation à la résidence principale, inscription de la contrainte dans les actes et au fichier immobilier, contrôle de l'occupation, sanctions proportionnées, révision périodique et évaluation de l'efficacité ;

Article 7. - DEMANDE à la Collectivité de Corse de mettre à la disposition des communes, en particulier des plus petites, une ingénierie juridique, foncière et financière ainsi que des règlements-types permettant l'usage effectif des outils existants ;

Article 9. - PRECISE que toute personne, y compris les Corses établis hors de l'île, pourra acquérir un logement soumis au statut de résidence dès lors que l'affectation attachée au bien est respectée ;

Considérant la notion de « statut de résident », revendication portée depuis plus d'une décennie par l'Assemblée de Corse (I) ;

Considérant que la notion de « statut de résident » été entérinée pour la première fois par la délibération n° 14/042 de l'Assemblée de Corse portant sur la protection du patrimoine foncier, en date du 24 avril 2014, prise sur rapport du Conseil exécutif de Corse, alors présidé par Paul Giacobbi, et après avis de la Commission législative et réglementaire, présidée par le regretté Pierre Chaubon ;

Considérant que la mise en œuvre d'un statut de résident a été maintenue depuis décembre 2015, date de l'accession des nationalistes aux responsabilités ;

Considérant que cette demande fait partie des éléments centraux des discussions intervenues dans le cadre du processus dit de « Beauvau », engagé en mars 2022, et consacré à la révision constitutionnelle visant à doter la Corse d'un statut d'autonomie ;

Considérant que la notion de statut de résident est reprise dans la déclaration politique solennelle des élus de la délégation de la Corse en date du 23 février 2024 adoptée à la veille de la réunion conclusive sur le projet d'écritures constitutionnelles entre les dits élus et le Ministre Gérald Darmani, ceci pour préciser les objectifs visés à travers la rédaction qui serait in fine retenue ;

Considérant que la déclaration politique solennelle indique :

« I – Les préconisations dont la prise en compte est demandée à l'unanimité

1) La reconnaissance constitutionnelle d'une « communauté insulaire, historique, linguistique et culturelle, ayant développé au fil des siècles un lien fort et singulier avec sa terre : l'île de Corse »

2) La constitutionnalisation du lien à la terre et de l'accès équitable à la propriété foncière et immobilière

Considérant que cette déclaration politique solennelle a notamment été signée par l'ensemble des présidents de groupe de l'Assemblée de Corse ;

Considérant qu'elle a débouché sur l'alinéa deux du projet de loi constitutionnelle ainsi rédigé après le vote favorable de l'Assemblée Nationale en date du 23 juin 2026 ;

Considérant que ce texte fera l'objet d'un débat et d'un vote devant le Sénat le 26 octobre 2026, puis éventuellement d'un vote devant le Congrès aux fins d'adoption du projet de loi constitutionnelle consacré au statut d'autonomie de la Corse au sein de la République ;

Considérant la notion de statut de résident, revendication portée, débattue et votée à l'échelon municipal (II) ;

Considérant que la notion de statut de résident a également fait l'objet de débats et de votes à l'échelon communal, la commune étant l'échelon de base de la démocratie ;

Considérant que la commune est une collectivité de proximité, dans le cadre de laquelle élus et citoyens sont confrontés aux enjeux du quotidien ;

Considérant que les communes de Corse se retrouvent ainsi directement confrontées aux logiques de spéculation, de dépossession, de recul des terres agricoles, de difficultés d'accès au logement principal, ces difficultés étant allées en s'accroissant depuis des décennies, et sont parfaitement objectivées à travers de multiples rapports et documents de diverses sources ;

Considérant que de nombreux maires de petites communes sont confrontés à l'achat, par des acquéreurs extérieurs à l'île, de biens immobiliers ou de propriétés à des prix inatteignables par leur population résidente, y compris dans des logiques spéculatives et n'arrivent pas à combattre ou enrayer ces mécanismes par les moyens offerts par le droit commun, notamment le droit de préemption ou la construction, en nombre suffisant, de logements destinés à la résidence principale à des prix inférieurs à ceux du marché ;

Considérant que la situation a conduit des communes à délibérer, de façon spontanée et voici déjà plusieurs années, en faveur d'un statut de résident, (comme les communes d'Alzi et i Cuttoli Curtichjatu par exemple) ;

Considérant que cette dynamique est désormais collective, à l'initiative de maires de commune rurales ou de l'intérieur et de montagne, et notamment Marcellu Torracinta, Maire de Santa Reparata di balagna, et Alain Nebbia, Maire de Lopigna, ces derniers initiant une mobilisation des communes autour du statut de résident, autour d'une analyse globale ;

Considérant a débouché sur une réunion à l'Université de Corse le 12 septembre 2026, au cours de laquelle a notamment été actée la création prochaine d'une association regroupant les communes et les citoyens soutenant et relayant cette initiative ;

Considérant la proposition faite au Conseil municipal de Bastia de voter en faveur du statut de résident (III) ;

Considérant la continuité de la commune de Bastia d'une politique globale de lutte contre la spéculation et de soutien à l'accession au logement en faveur des Bastiais mise en œuvre depuis mars 2014 en mobilisant de façon proactive tous les outils du droit positif ;

Considérant que la ville de Bastia est elle aussi touchée par la tension du marché immobilier, qui rend difficile l'accès au logement, et notamment à la propriété, pour une partie importante des jeunes ménages et des actifs disposant de revenus intermédiaires qui souhaitent s'installer sur le territoire communal ;

Considérant qu'elle a développé différents outils destinés à favoriser le maintien et l'installation des ménages sur son territoire, à préserver le parc de résidences principales et à développer une offre de logements à prix maîtrisé ;

Considérant que depuis 2015 différentes mesures poursuivent une finalité identique : permettre aux ménages qui vivent, travaillent ou ont un parcours résidentiel sur le territoire bastiais de pouvoir y accéder ou s'y maintenir, en agissant simultanément sur la production de logements, la maîtrise des prix et la préservation du parc de résidences principales ;

Considérant les mesures de la ville de Bastia suivantes adoptées depuis 2015 :

- Expérimentation d'une convention logement adossée aux PUP - 2015
- Mise en œuvre concrète des premières conventions 2016-2017

- Production et commercialisation de logements à prix inférieur au marché 2019-2024
- Protection du parc de résidences principales face au développement des meublés de tourisme – 2023
- Renforcement de cette protection et prise en compte de la durée de détention, instaurant ainsi un statut de résident dans le domaine du meublé de tourisme – 2025
- Intégration dans le PLU d'une obligation réglementaire de production de logements à prix maîtrisé – 2025

Considérant que ces différentes mesures poursuivent une finalité identique : permettre aux ménages qui vivent, travaillent ou ont un parcours résidentiel sur le territoire bastiais de pouvoir y accéder ou s'y maintenir, en agissant simultanément sur la production de logements, la maîtrise des prix et la préservation du parc de résidences principales ;

Considérant que s'ajoute à ces différents dispositifs, le recours au droit de préemption et la mobilisation des différents dispositifs anti-spéculatifs ou en faveur du logement à titre de résidence principale proposés par l'Etat, la Collectivité de Corse, et l'Office foncier de la Corse ;

Considérant que ces dispositifs restent, à Bastia comme dans toute la Corse, insuffisants pour juguler les logiques de spéculation et de dépossession ;

Considérant le vote en faveur du statut de résident s'inscrit parfaitement en cohérence avec la politique globale mise en œuvre depuis mars 2014, et avec la volonté d'en amplifier les effets positifs en faveur des Bastiaises et des Bastiais et aurait vocation à s'appliquer dans le parc immobilier privé comme dans le logement social. ;

Considérant les objectifs poursuivis par le vote des communes en faveur du statut de résident (IV) ;

Considérant que le statut de résident est, en l'état du droit positif actuel, considéré comme illégal par le contrôle de légalité, soutenu en son analyse par la jurisprudence des juridictions administratives et qu'à l'exception de la délibération de la commune d'Alzi, qui n'a pas été déférée par le contrôle de légalité ; Toutes les autres délibérations qui ont été prises par des Communes en faveur du statut de résident ont été déférées au juge administratif par le contrôle de légalité ;

Considérant le double objectif :

- Exprimer aux communes ayant voté en faveur du statut de résident la solidarité de la ville de Bastia, deuxième commune de Corse en termes de population et cité ayant un rôle majeur dans l'histoire collective de la Corse, et participer à l'élargissement de cette solidarité ;

- Contribuer à l'évolution du droit constitutionnel et législatif, aux fins de permettre aux institutions de la Corse de mettre en œuvre un statut de résident ;

Considérant l'inclusion des Corses de la diaspora dans le périmètre d'application du statut de résident (V) ;

Considérant que les Corses de la diaspora ne sauraient être exclus du statut de résident, qui vise à combattre les logiques spéculatives et à permettre aux citoyens ayant un lien fort et durable avec la Corse d'accéder à la propriété foncière et immobilière ;

Considérant que cette intégration des Corses de la diaspora dans le périmètre du statut de résident a déjà été prévue, mutatis mutandis, par une délibération validant le projet de tarif diaspora intégré aux délégations de service public aérien, permettant à des personnes qui ne résident pas (ou plus) sur le territoire insulaire mais qui y ont des liens profonds et durables, notamment aux plans familial, culturel, patrimonial, ou économique d'accéder à un tarif équivalent ou similaire au tarif « résident » ;

Considérant que le droit administratif français reconnaît la notion de centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) sur le territoire d'origine au bénéfice de fonctionnaires mutés en métropole mais nés ou ayant une partie de leur famille ou de leurs intérêts dans le territoire ultra marin ;

Considérant que les critères retenus et validés par le juge administratif français et européen dans le cadre de la notion de CIMM peuvent néanmoins être transposés à d'autres matières, comme l'avait fait l'Assemblée de Corse dans le domaine du droit des transports aériens en proposant dans sa délibération, non contestée par le contrôle de légalité, que soit instauré un tarif

« diaspora », équivalent au tarif « résident », dont les bénéficiaires étaient identifiés à partir des critères suivants :

- 1. Naissance en Corse du demandeur ou de l'un de ses ascendants au premier ou au deuxième degré ;

- 2. Résidence permanente en Corse des ascendants au premier ou au deuxième degré du demandeur ou de l'un de ses enfants ou de l'un de ses frères et sœurs ;

- 3. Inhumation en Corse du conjoint, de l'un des ascendants au premier ou au deuxième degré du demandeur ou de l'un de ses enfants ou de l'un de ses frères et sœurs ;

- 4. Scolarité obligatoire effectuée en Corse par le demandeur, en tout ou partie (au moins l'équivalent d'un cycle, soit trois ans) ;

- 5. Possession en pleine propriété, nue-propriété, usufruit ou indivision d'un bien immeuble en Corse par le demandeur ».

Considérant la réunion d'au moins trois critères donnant automatiquement accès au bénéfice du tarif « Diaspora » ;

Considérant qu'un dispositif similaire pourrait être discuté dans le cadre des travaux à venir dans le cadre du futur statut de résident, aux fins d'en étendre le bénéfice aux Corses de la diaspora.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles SIMEONI,
Après que Monsieur Jean-Martin MONDOLONI et Monsieur François FABIANI ont été invités par Monsieur le maire à exposer oralement en séance le contenu et la justification de leurs propositions d'amendements,

Après débat,
Le conseil municipal, reconnaissant que le droit d'amendement est inhérent à son pouvoir délibérant et que l'amendement peut être soumis au vote de l'assemblée,

Sur l'amendement n°1 (annexe 1) :
Le conseil municipal décide de se prononcer sur l'amendement n°1
Après en avoir délibéré,
Résultat du vote sur l'amendement n°1 :
Nombre de membres présents : 40
Nombre de voix pour : 30
Nombre de voix contre : 6
Nombre d'abstentions : 4
***L'amendement n°1 est adopté**, à la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI, Monsieur Sylvain FANTI, Madame Marie-Claire POGGI, Monsieur Jean-Martin MONDOLONI, Madame Josepha OLIVESI et Madame Hélène SALGE ayant voté contre, Madame Allison FIESCHI, Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.*

Sur l'amendement n°2 (annexe 2):
Le conseil municipal décide de se prononcer sur l'amendement n°2
Après en avoir délibéré,
Résultat du vote sur l'amendement n°2 :
Nombre de membres présents : 40
Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 29
Nombre d'abstentions : 5
***L'amendement n°2 est rejeté**, à la majorité des votants, Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe*

CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ayant voté contre ; Madame Allison FIESCHI, Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA, Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.

En conséquence, le texte de la délibération est rédigé comme suit :
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité de votants, Monsieur Julien MORGANTI, Monsieur Sylvain FANTI, Madame Marie-Claire POGGI, Monsieur Jean-Martin MONDOLONI, Madame Josepha OLIVESI et Madame Hélène SALGE ayant voté contre ; Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Décide** de de mettre en œuvre sur son territoire le statut de résident tel que notamment défini par les délibérations et textes visés et ainsi défini dans l'article 11 de la délibération n°14/042 de l'Assemblée de Corse en date du 24 avril 2014 portant sur la protection du patrimoine foncier ;

Article 2 :

- **Dit** que, pour les motifs d'intérêt général définis à l'article 9 ci-dessus, l'accès à la propriété foncière et immobilière ne devra pouvoir être exercé, de manière automatique, que par les personnes physiques et morales considérées comme ayant le statut de résident, à savoir :
  - les personnes physiques pouvant justifier de l'occupation effective et continue d'une résidence principale située en Corse, durant une période minimale de cinq années ;
  - les personnes morales ayant leur siège social en Corse et contrôlées, directement ou indirectement, par les personnes mentionnées à l'alinéa précédent, sous réserve de l'analyse approfondie prévue à l'article 12.

Article 3:

- **Propose** que les Corses de la diaspora bénéficient du dit statut de résident.

Article 4 :

- **Décide de** verser au débat public les propositions permettant aux Corses de la diaspora de bénéficier du statut de résident selon des modalités et critères inspirés de la notion de Centre des intérêts matériels et moraux.

Article 5 :

- **Demande** une révision constitutionnelle permettant la mise œuvre du statut de résident tel que défini aux articles précédents de la présente délibération.

Rapportu 3) : Pianu Bastia Cità immersive
Pianu Bastia Cità immersiva

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 312-11-1 ;

Vu la Loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse prévoyant l'enseignement de la langue corse dans le cadre des horaires normaux des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que la langue et la culture corses constituent une composante majeure de l'identité bastiaise s'exprimant à travers la langue, les traditions, les pratiques culturelles, les savoir-faire, la mémoire, les formes de sociabilité et une manière particulière de vivre et d'habiter le territoire ;

Considérant que cette identité constitue une richesse pour Bastia, elle nourrit le sentiment d'appartenance, contribue à la cohésion de la population, participe au rayonnement de la ville, constitue également un facteur d'attractivité et de différenciation ;

Considérant que les conditions de transmission de la langue et de certaines pratiques culturelles se sont fragilisées au fil des dernières décennies, la transmission familiale s'est notamment réduite et les espaces naturels de pratique de la langue sont devenus moins nombreux ;

Considérant que l'enjeu n'est donc pas uniquement patrimonial : il est également linguistique, culturel et sociétal.

Considérant qu'il s'agit de permettre à la langue et à la culture corses de continuer à être transmises, pratiquées, reconnues et renouvelées par les générations futures ;

Considérant que la Ville souhaite franchir une nouvelle étape avec le plan « Bastia Cità Immersiva», démarche s'inscrivant dans la continuité des actions déjà engagées par la Ville : structuration du service Langue et Culture corses, développement de la Casa di e Lingue, formation des agents, bilinguisme de la communication et de la signalétique, soutien aux associations et acteurs culturels, accompagnement de l'enseignement bilingue et immersif ;

Considérant que cette ambition concerne notamment l'éducation et la petite enfance, la jeunesse, la culture, le sport, les équipements municipaux, l'espace public, les événements, le commerce, le tourisme, l'économie et le numérique ;

Considérant que cette démarche repose également sur une conception ouverte de la culture corse. Celle-ci doit pouvoir être découverte et appropriée par l'ensemble des habitants, quelles que soient leur origine, leur histoire familiale ou leur connaissance initiale de la langue. Chacun doit pouvoir apprendre, pratiquer et contribuer à son avenir ;

Considérant qu'à l'horizon 2032, le plan s'organise autour de **cinq objectifs** complémentaires :

1.Trasmette :

Renforcer la transmission de la langue, de la culture, de la mémoire et des savoir-faire, de la petite enfance à l'âge adulte mais aussi l'exposition à la langue dès le plus jeune âge, accompagner le développement de l'enseignement bilingue et immersif, favoriser la continuité linguistique entre les différents temps de l'enfant et développer les possibilités d'apprentissage pour les adultes.

Cette transmission concerne également la mémoire, l'histoire locale, la musique, le chant, la littérature, les traditions, la gastronomie, les métiers et les savoir-faire constitutifs du patrimoine culturel immatériel.

L'objectif est de permettre à un nombre toujours plus important de Bastiais de recevoir, pratiquer puis transmettre à leur tour la langue et la culture corses.

2. Fà campà :

Faire de la langue et de la culture corses une réalité ordinaire de la vie quotidienne, développer progressivement les capacités bilingues de ses services, renforcer la présence écrite et orale du corse dans l'espace public, favoriser son usage dans les équipements et manifestations et accompagner les acteurs associatifs, sportifs et économiques volontaires.

L'enjeu est de construire progressivement un environnement linguistique favorable dans lequel le corse puisse devenir plus visible et son usage plus naturel.

3. Turnà a dà una nomina :

Renforcer la reconnaissance, la légitimité, l'utilité et l'attractivité de la langue et de la culture corses, renforcer la place du corse dans l'institution municipale, valoriser les compétences linguistiques, promouvoir les bénéfices du bilinguisme et du plurilinguisme, renforcer l'attractivité des parcours bilingues et immersifs et valoriser les locuteurs et les acteurs de la transmission.

Il s'agit de faire de la maîtrise du corse une richesse reconnue et une compétence valorisée.

4. Creà é rinnuvà :

Permettre à la langue, à la culture et aux savoir-faire corses et bastiais de continuer à vivre, évoluer et se réinventer, soutenir la création contemporaine en langue corse, accompagner les artistes et créateurs, renforcer la présence du corse dans les nouveaux médias et favoriser les rencontres entre patrimoine, savoir-faire et création contemporaine.

L'objectif est de préserver sans figer et de transmettre sans muséifier.

5. Valurizà è sfruttà :

Faire de la singularité culturelle de Bastia un facteur d'attractivité, de développement et de rayonnement, mieux articuler cette singularité avec ses politiques d'attractivité, de tourisme, de commerce, de développement économique et de rayonnement. Il s'agit notamment de valoriser un tourisme fondé sur l'authenticité et les pratiques culturelles, de soutenir les artisans, producteurs, restaurateurs et acteurs économiques qui contribuent à cette singularité et de développer les coopérations avec les autres territoires corses, italiens et méditerranéens.

Cette démarche doit notamment permettre de renforcer les liens avec la Toscane et la Ligurie, dans le prolongement des relations historiques et géographiques de Bastia avec ces territoires.

Considérant que la réussite de cette stratégie repose sur la mobilisation de l'ensemble des politiques municipales ; éducation, culture, jeunesse, sport, tourisme, commerce, développement économique, communication, patrimoine, environnement et autres secteurs sont appelés à contribuer à ses objectifs ;

Considérant que la délégation Langue et Culture corses assurera la coordination générale de la démarche, chaque délégation étant appelée à intégrer les objectifs de Bastia Cità Immersiva dans son propre champ d'intervention ;

Considérant que la Ville souhaite également associer les partenaires institutionnels intervenant sur son territoire, notamment la Collectivité de Corse à travers la démarche Cità è Paesi immersivi, ainsi que la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Chambre de Commerce et d'Industrie. La démarche associera également, au travers d'un « Cullegiu », les acteurs du territoire : associations, enseignants, artistes, acteurs culturels, commerçants, artisans, entreprises, clubs sportifs et acteurs universitaires ;

Considérant que la stratégie Bastia Cità Immersiva 2026-2032 constitue le cadre commun dans lequel s'inscrira l'action des différentes délégations municipales, sera déclinée en actions opérationnelles définies et pilotées par les délégations concernées ;

Considérant que, pour chaque action, seront notamment précisés les objectifs, les partenaires, les moyens, le calendrier, les priorités et les indicateurs de suivi ;

Considérant que l'ensemble de ces fiches opérationnelles constituera le Plan d'action Bastia Cità Immersiva en mesurant non seulement les actions réalisées, mais également leurs effets sur la transmission, la pratique et la visibilité de la langue et de la culture corses. Cette évaluation permettra d'adapter la stratégie au fil du temps : les actions jugées inopérantes pourront être abandonnées, celles qui nécessitent une adaptation pourront être réorientées et de nouvelles actions pourront être intégrées ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet de transmission tourné vers l'avenir, visant à faire de la langue et de la culture corses des éléments vivants de la vie bastiaise : une langue qui se transmet et se pratique, une culture qui continue à créer et à se renouveler, une identité ouverte et accessible à tous, et une singularité qui contribue à la cohésion, à l'attractivité et au rayonnement de la ville.

Rapporteur: Monsieur Pasquale CASTELLANI,
Prises de parole : Monsieur Nicolas BATTINI ; Monsieur Jean Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Danielle Mattei ; Monsieur François FABIANI
Decision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la stratégie Bastia Cità Immersiva 2026-2032 ;

Article 2 :

- **Approuve** ses cinq orientations stratégiques ;

Article 3 :

- **Décide** d'engager sa déclinaison opérationnelle dans les différentes politiques municipales.

Article 4 :

- **Décide** d'organiser son suivi et son évaluation régulière.

Article 5 :

- **Décide** d'associer les acteurs du territoire à sa mise en œuvre.

Article 6 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Date de la convocation : 2 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 2 octobre 2026
L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 39
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Rapport 4) Creazione d'un postu di Pulizza Municipale inde i quartieri di u meziornu di a cità

Création d'un poste de Police Municipale dans les quartiers du sud de la ville

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et notamment ses articles L.511-1 et L.511-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant qu'afin de renforcer la présence de proximité et les moyens consacrés à la tranquillité publique, la Ville de Bastia met en œuvre, à compter de 2026, plusieurs mesures portant sur l'organisation de la police municipale, ses effectifs, ses équipements et la formation de ses agents ;

Considérant que cette démarche se traduit notamment par : la création d'un poste de police municipale dans les quartiers du sud de la ville, le redéploiement et l'augmentation des effectifs affectés aux missions de terrain, la modernisation des moyens d'intervention ainsi que le développement d'une offre de formation qui favorise l'emploi local ;

Considérant la proposition de l'implantation d'un nouveau poste de police municipale au sein de la Maison des Services Publics (MSP), située au 4 rue François Vittori, dont la mise en service officielle est prévue à compter du 12 octobre 2026 ;

Considérant que ce nouveau poste comprendra :

- un espace d'accueil du public équipé de deux postes de travail ;
- un bureau destiné à la rédaction des rapports par les équipes à leur retour de mission;
- un bureau pour le chef de brigade ;
- un espace dédié aux pauses et à la restauration des agents.

Considérant que l'accueil du public aura lieu au rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics et sera assuré par un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) :

- du lundi au jeudi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 ;
- le vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-16h00.

Considérant que ces horaires d'accueil correspondent à ceux des autres services du site ;

Considérant que ce point d'accueil permettra de rapprocher le service de police municipale des habitants des quartiers de Lupinu, Montesoru, Paese Novu, Bassanese et Agliani permettant notamment de faciliter les échanges avec les différents acteurs présents dans ce secteur, et de bénéficier d'interlocuteurs disponibles et reconnaissable en un lieu identifié ;

Considérant que la moitié des effectifs de police municipale seront affectés aux missions de terrain dans les quartiers du Sud de la ville permettant ainsi de renforcer significativement la présence des agents sur le terrain ;

Considérant qu'ils interviendront selon les horaires actuellement en vigueur :

- équipe du matin : 7h00-14h30 ;
- équipe de l'après-midi : 13h30-21h00.

Considérant que les patrouilles seront effectuées en véhicule, à vélo ou à pied, en fonction des secteurs et des besoins et interviendront notamment sur :

- la présence aux abords des établissements scolaires ;
- les patrouilles et les prises de contact dans les secteurs commerçants, les parcs et jardins et les espaces de jeux ;
- les relations avec les habitants, les bailleurs sociaux, les médiateurs de quartier et les associations ;

- la prévention et la lutte contre les dépôts sauvages ;
- le contrôle du stationnement illégal ou dangereux, notamment aux abords des écoles et sur les places publiques ;
- la prévention et la lutte contre les incivilités.
- la prévention et la lutte contre les usages et les trafics de stupéfiants, dans le respect des compétences et prérogatives de chacun ;
- le renforcement de la coordination et de la coopération avec les services de la Police nationale

Considérant l'organisation des missions pourra être adaptée en fonction des besoins constatés sur le terrain ;

Considérant qu'afin d'accompagner le renforcement des missions de la police municipale et de son niveau de présence dans l'ensemble des quartiers de Bastia, un plan de recrutement sera mis en œuvre. Celui-ci prévoit le renforcement des effectifs dédiés à la tranquillité publique : policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ;

Considérant que cette évolution des effectifs s'inscrit également dans le cadre de la nouvelle organisation du service et des besoins liés notamment à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection dont le déploiement se poursuivra dans les mois à venir ;

Considérant que la Ville souhaite parallèlement renforcer l'offre de formation locale, en particulier sur la commune, afin de répondre aux besoins des agents en fonction et des jeunes corses souhaitant accéder aux métiers de la tranquillité publique ;

Considérant l'objectif de faciliter l'accès à des formations adaptées aux missions exercées, aux besoins des habitants, aux spécificités de notre Île et de notre ville, tout en offrant des perspectives d'évolution professionnelle des agents ;

Considérant que des formations seront mises en place dans le cadre de la déclinaison du plan « Bastia, cità immersiva », permettant de garantir la bonne compréhension et la pratique de la langue corse par les agents.

Rapporteur : Monsieur GRAZIANI Antoine,
Prises de parole : Monsieur Sylvain FANTI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Emmanuelle de GENTILI
Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la création du poste municipal dans les quartiers du sud de la ville ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 2 :

- **Prend acte** des orientations retenues par la Ville en matière de renforcement de la tranquillité publique et des moyens qui lui sont consacrés.

Rapportu 5) : Designazione d'un raprisentante inde l'Associu d'infurmazione nant'à l'Alloghju di Corsica (ADIL)
Désignation d'un représentant au sein de l'Association d'Information sur le Logement de Corse (ADIL)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;
Vu l'article 13 des statuts de l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que l'ADIL a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Elle peut, lorsque la situation locale le permet, s'accompagner d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles. Elle vise à favoriser le bon déroulement des

projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant ;

Considérant que le collège des pouvoirs publics et des organisations à but non lucratif d'intérêt général comprend ainsi un représentant de la Ville de Bastia en qualité d'adhérent ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant au sein du conseil municipal afin de siéger au conseil d'administration de l'ADIL ;

Rapporteur : Monsieur Pierre SAVELLI,
Décision : Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA s'étant abstenus

Article 1 :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du membre du conseil municipal destiné à siéger au conseil d'administration de l'ADIL.

Article 2 :

- **Désigne** Madame Emmanuelle De Gentili afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'ADIL.

Rapportu 6) : Sustegnu à l'associ di l'anziani cumbattenti per l'eserciziu 2026 : cumplementu
Soutien aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'année 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération municipale n°2026/JUIL/01/40 en date du 16 juillet 2026 portant soutien aux associations des anciens combattants pour l'année 2026 ;

Vu le courrier de l'association « la Koumia » en date du 10 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant l'approbation du conseil municipal en juillet 2026 de l'individualisation des subventions aux associations d'anciens combattants ;

Considérant la nouvelle et première demande de l'association « La Koumia » , parvenue après le vote des aides aux associations des anciens combattants ;

Considérant que cette demande de soutien répond aux objectifs de la Ville en matière de transmission de la mémoire des conflits anciens et récents et notamment cette des goumiers ;

Considérant que la Ville souhaite les accompagner et les aider à la réussite de leurs missions en attribuant des subventions.

Rapporteur : Madame Marie-Dominique NASICA,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 150€ à l'association la « Koumia » pour l'année 2026.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2026, compte 65.

Rapportu 7) : Attribuzione di delegazione à i cunsiglieri municipali è attualizazione di a repartizione di l'indennità à l'eletti
Attribution de délégations aux conseillers municipaux et actualisation de la répartition des indemnités aux élus

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2123-20-1 ;

Vu la délibération municipale n°2026/01/AVR/31 en date du 23 avril 2026 portant attribution des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, des indemnités de fonction peuvent également être attribuées aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction mais dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints soit 31 219.20 € ;

Considérant que Monsieur le Maire a fait le choix de déléguer ses fonctions aux conseillers municipaux suivants :

- Michel Terrachon Grimaldi d'Esdra : politiques de prévention et de lutte contre les incivilités environnementales et en matière de déchets ;

- Mathilde Mattei : Politique municipale relative à l'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité et actions en faveur du bien-être animal ;

- Philippe Vignoli : gestion et l'animation du vieux port et valorisation du patrimoine cultuel ;

- Franck Dassibat : budget participatif et politique associative en faveur de la jeunesse ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la répartition des indemnités alloués aux élus.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A la majorité de votants, Monsieur Julien MORGANTI, Monsieur Sylvain FANTI, Madame Marie-Claire POGGI, Madame Allison FIESCHI, Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus

Article 1 :

- **Approuve** les indemnités de fonction allouées au maire, aux 13 adjoints et aux 4 conseillers municipaux délégués selon les modalités de répartition de l'enveloppe ci-dessous :

Fonction	Identité	Salaires bruts en euros
Conseiller municipal délégué	Michel Terrachon Grimaldi D'Esdra	400.00
Conseiller municipal délégué	Franck Dassibat	400.00
Conseiller municipal délégué	Mathilde Mattei	400.00
Conseiller municipal délégué	Philippe Vignoli	400.00
Adjoint au maire	François Fabiani	1859.44
Adjoint au maire	Pierre Pieri	1859.44
Adjoint au maire	Josée Natali	1859.44
Adjoint au maire	Antoine Graziani	1859.44
Adjoint au maire	Françoise Filippi	1859.44
Adjoint au maire	Didier Grassi	1859.44
Adjoint au maire	Lauda Guidicelli-Sbraggia	1859.44

Adjoint au maire	Serge Linale	1859.44
Adjoint au maire	Mattea Lacave	1859.44
Adjoint au maire	Paul Tieri	1859.44
Adjoint au maire	Hélène Beretti	1859.44
Adjoint au maire	Pasquale Castellani	1859.44
Adjoint au maire	Emmanuelle de Gentili	1859.44
Maire	Gilles Simeoni	5446.44

Article 2 :

- **Précise** que l'enveloppe et les indemnités évoluent en fonction du point d'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits concernant ces indemnités seront prévus au budget primitif 2026 chapitre 65 fonction 021.

Article 4 :

- **Modifie** l'article 5 de la délibération n°2026/01/Avril/31 en date du 23 avril 2026 en ce sens.

Rapportu 8) : Pianu Lucale d'Appiegazione di a Cartula d'Inserimentu per via di l'Ecunumia cù l'ANRU

Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion par l'Economique de l'ANRU

Le conseil municipal,

Vu le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.1111-2 ;

Vu la convention pluriannuelle en aout 2021 avec l'ANRU et notamment l'article 8.2 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que le secteur englobant les cités des Lacs, des Monts et des Arbres fait partie du Quartier Prioritaire de la Ville « Bastia Meridiunale » ;

Considérant que ce secteur cumule d'importants dysfonctionnements urbains, économiques et sociaux et n'avait jusqu'à présent fait l'objet d'aucune intervention complète ;

Considérant le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) ayant été élaboré pour résorber ces difficultés dans le cadre d'un projet de restructuration globale, et pour réinscrire le quartier dans une logique de dynamisme et d'attractivité ;

Considérant que ce projet repose également sur une démarche de développement durable, et doit à ce titre ce également permettre l'augmentation du taux d'emploi des populations des quartiers politique de la ville notamment ;

Considérant que ce projet représente un volume d'investissement public de près de 57 M€ d'euros sur une période minimum de 7 ans et à ce titre, les études, les travaux d'investissement mais également les actions de gestion quotidienne du quartier et d'utilisation des équipements créés ou rénovés seront une occasion d'embaucher prioritairement des populations résidentes de ces quartiers particulièrement touchés par le chômage ;

Considérant que la volonté d'exploiter ces possibilités offertes par la commande publique s'appuie sur le constat d'une double dégradation conjoncturelle liée aux difficultés de recrutement dans le secteur de la construction et des travaux publics, mais aussi à la disparition d'une offre d'insertion par l'activité économique sur l'agglomération bastiaise ;

Considérant ce constat, désormais récurrent, d'une exclusion durable ou périodique du marché de l'emploi des publics en difficulté, et plus généralement une inadéquation forte entre l'offre et la demande d'emploi liée au niveau de qualification ;

Considérant l'engagement pris au travers de l'article 8.2 de la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU est :

- de mettre en œuvre les dispositions prévues par la charte nationale d'insertion de l'ANRU, lesquelles feront l'objet d'un plan local d'application.

- de porter une attention particulière au fait que les chantiers liés au NPRU doivent bénéficier en priorité à la population des quartiers prioritaires (Mezana et Meridiunale) lourdement touchée par le chômage. Ainsi le plan local d'insertion s'appuiera sur :

- l'obligation de clauses d'insertion dans les marchés du NPRU,
- la mise en place d'un dispositif opérationnel d'insertion par l'économique,
- l'accompagnement et le suivi des embauches.

Considérant l'extension du dispositif mis en place pour le PRU des Quartiers Sud de Bastia, puis étendu aux travaux du PRQAD Centre Ancien, étant d'ores et déjà en cours : les précédents plans locaux d'application de la charte nationale d'insertion de l'ANRU ont effectivement permis de mettre en place un Dispositif Opérationnel de la Mission Insertion (DOMI), financé dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant que ce dispositif, confié à la Mission Locale de Bastia, qui a fait ses preuves tant en termes de méthodes, que d'outils ou de résultats, est ainsi reconduit pour le NPRU Quartiers Sud ;

Considérant le plan d'application portera le nom de « PLACI – Bastia Meridiunale » ;

Considérant que PLACI Bastia Meridiunale sera un des éléments constitutifs des procédures d'appel à la concurrence permettant aux maîtres d'ouvrage de définir les conditions et les modalités de la démarche d'insertion à travers les dispositions prévues dans le Code des Marchés Publics.

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion par l'Economique, PLACI - Bastia Meridiunale, du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion par l'Economique correspondant, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Rapportu 9) : Riacconciu di a piazza di u cummerciu : creazione d'una cummissione d'indennizazione
Requalification place du commerce : création d'une commission d'indemnisation à l'amiable suite aux travaux de requalification de la place du Commerce de Lupinu dans le cadre du NPRU

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) prévoit des travaux de requalification de la place du Commerce à Lupinu, ayant pour but de créer un espace public de qualité au cœur du quartier, tout en soutenant la dynamique commerciale et en favorisant le vivre ensemble ;

Considérant que la Ville est maitre d'ouvrage de ces travaux et a, de ce fait, acquis auprès de l'OPH2C l'emprise foncière de cette place en 2025 ;

Considérant qu'avant d'engager les travaux sur la place du commerce, la Ville a créé un parking gratuit de 45 places sur le site de l'ancienne grande barre, rue Vittori, à moins de 150 mètres de la place du commerce, parking dont la mise à disposition a été effective début août 2026 ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la place du commerce, concernent :

- La zone de l'escalier comprise entre les bâtiments 24 et 26 ; ces travaux ont débuté le 1er juillet 2026 et leur achèvement est prévu pour la fin septembre 2026.

- La partie centrale de la place pour laquelle les travaux ont débuté le 31 août 2026 et dont l'achèvement prévisionnel est envisagé pour février 2027.

Considérant que, pour la partie centrale, un phasage fin a été mis en place en tenant compte de la nécessité de maintenir une activité commerciale durant les travaux (accès clients, maintien de quelques stationnements à proximité, et de zones d livraison), tout en limitant la durée des travaux. Une communication renforcée a également été envisagée et reste à intensifier en concertation avec les commerçants de la place ;

Considérant que malgré l'attention apportée à ce phasage, il est prévisible que durant la période de chantier, les commerces situés sur la place du Commerce soient impactés et connaissent une baisse de leur fréquentation, du fait notamment de :

- la gêne occasionnée par la réalisation des travaux, à savoir notamment, les nuisances visuelles ou sonores desdits travaux ;
- la modification des accès de circulation et des cheminements piétons ;
- la diminution du nombre de places de stationnement sur la place.

Considérant qu'au-delà des actions de communication, de concertation, d'accompagnement déjà initiées, Il convient de prendre en considération la possibilité pour tout acteur économique riverain de travaux publics de demander réparation à la collectivité maître d'ouvrage au titre de la responsabilité sans faute pour dommages de travaux publics, et souhaitant traiter ces demandes dans un cadre amiable plutôt que contentieux ;

Considérant la proposition de constituer une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) qui sera chargée de :

- Recevoir les demandes de réparation des préjudices économiques allégués par les professionnels du périmètre concerné ;
- En examiner le bien-fondé au regard des pièces justificatives produites ;
- Fixer le montant de l'éventuelle indemnisation et soumettre sa proposition au Conseil municipal pour décision.

Considérant la proposition de présider cette commission par un magistrat du Tribunal Administratif de Bastia, désigné par son Président, selon le modèle retenu pour la Commission d'Indemnisation Amiable du Vieux Port ;

Considérant la composition de cette commission suivante :

Membres à voix délibérative :

- Un Président, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bastia ;
- Un représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Corse ;
- Un représentant de l'ordre des experts-comptables de Corse ;
- Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Corse ;
- Trois représentants élus de la Ville de Bastia (dont deux membres de la majorité et un membre de l'opposition) et leurs suppléants ;
- Un représentant du collectif des commerçants de la place du Commerce (ou de l'association des commerçants dès sa constitution officielle).

Membres à titre consultatif, désignés par Monsieur le Maire :

- Le chef du service du domaine public, qui assure le secrétariat de la commission ;

- Un représentant de la DGAMR pour les questions financières ;
- Un représentant de la DRUCS pour les questions techniques ;
- Un représentant de la DAG pour les questions juridiques.

Des experts pourront être sollicités en tant que de besoin par le secrétariat de la commission :

- Un expert technique choisi à partir du tableau des experts près le tribunal administratif de Bastia
- Un expert-comptable choisi à partir du tableau des experts près le tribunal administratif de Bastia

Considérant que chaque membre pourra se faire représenter par son suppléant en cas d'empêchement ;

Considérant qu'il est prévu le règlement relatif au fonctionnement de la commission précisant les modalités d'examen des demandes d'indemnisation, les modalités de fonctionnement de la commission et les règles permettant l'indemnisation d'un requérant ;

Considérant qu'il sera demandé un dossier dont la composition est précisée en annexe et que l''instruction de la demande s'opèrera au vu des pièces financières produites ;

Considérant que le demandeur doit ainsi démontrer que son établissement a enregistré une perte du chiffre d'affaires en relation directe avec les travaux d'aménagement de la place du Commerce, n'ayant pu être pris en charge par voie assurantielle, malgré la demande formulée par le commerce (justificatif de dépôt de demande et de refus de prise en charge) ;

Considérant que, selon la jurisprudence administrative, peut être indemnisé le cas échéant, le préjudice économique ayant un caractère actuel et certain, anormal et spécial et présentant un lien de causalité direct avec les travaux concernés ;

Considérant qu'une provision pour le versement éventuel de réparations financières sera prévue au projet de budget pour 2027

Considérant que cette commission n'émet que des avis sur les demandes qui lui sont soumises, la décision relevant de la compétence du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable suite aux travaux de requalification de la place du commerce dans le cadre du Nouveau programme de Rénovation Urbaine.

Article 2 :

- **Procède à l'élection des** membres suivants et de leurs suppléants autorisés à siéger au sein de la commission : 2 conseillers membres de la majorité municipale, 1 conseiller membre de l'opposition.

  Titulaires :
  - **Madame Emmanuelle De GENTILI**
  - **Madame Françoise FILIPPI**
  - **Madame Marie-Claire POGGI**

  Suppléants :
  - **Monsieur Pierre PIERI**
  - **Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON**
  - **Madame Hélène SALGE**

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires aux éventuelles indemnisations et au fonctionnement de la commission seront inscrits au budget communal pour 2026.

Rapportu 10) : Riacconciu di a piazza di u cummerciu : messa in ballu di misure d'accumpagnamentu per i cummercianti

Requalification place du commerce : mise en place de mesures d'accompagnement pour les commerçants

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21 ;

Vu la délibération municipale n°2026/01/OCT/09 en date du 8 octobre 2026 portant création d'une commission d'indemnisation amiable ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) la Ville de Bastia a engagé des travaux de requalification de la place du commerce ;

Considérant qu'en complément de la création d'une commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer et de réparer le préjudice subi par les commerçants impactés par des travaux d'aménagement sur cet espace public, pendant la durée des travaux, l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse (EPCI de Corse), en concertation avec la Ville et l'Agence de développement Economique de la Corse (ADEC) a proposé de mettre en place un dispositif d'animation et de soutien à l'association des commerçants de la place du commerce, durant les travaux ;

Considérant la proposition de doter l'Association des Commerçants de la Place du Commerce – Lupinu d'une enveloppe exceptionnelle lui permettant de mener, dès à présent et tout au long du chantier, des actions collectives d'animation et de dynamisation commerciale, ainsi que d'apporter un soutien individualisé aux commerçants les plus exposés, et ce sur la durée du chantier, durée estimée à 5 mois ;

Considérant ce fonds exceptionnel destiné à l'Association des Commerçants de la Place du Commerce – Lupinu, structuré autour de deux volets complémentaires :

- Volet collectif – Maintien de l'attractivité commerciale : financement d'actions d'animation, d'opérations promotionnelles, de communication et de fidélisation portées par l'association, destinées à maintenir la fréquentation de la place pendant toute la durée des travaux.

- Volet individuel – Soutien à l'investissement des commerçants adhérents : prise en charge totale plafonnée à 2 500 € par commerçant adhérent, d'investissements matériels ou immatériels destinés à maintenir l'activité et la visibilité du commerce pendant la durée du chantier. Sont notamment éligibles les investissements en lien avec l'objectif du dispositif, relevant par exemple de la communication et de la promotion, de la présence numérique et du webmarketing, de la signalétique et de la visibilité du commerce, ou de l'aménagement et de l'agencement du local. L'éligibilité de la dépense est appréciée par l'association lors de l'instruction du dossier, avant transmission à l'EPCIC pour validation et versement de l'aide.

Considérant que le bénéfice du fonds est réservé à l'Association des Commerçants de la Place du Commerce – Lupinu, dont le périmètre est reconnu fortement impacté par les travaux et couvert par la commission d'indemnisation amiable mise en place par la Ville de Bastia ;

Considérant l'éligibilité des aides individuelles étant circonscrite aux commerçants adhérents à l'Association des Commerçants de la Place du Commerce – Lupinu, exploitant l'un des établissements riverains du périmètre des travaux, à jour de leurs obligations fiscales et de leurs cotisations sociales ;

Considérant les modalités suivantes : le commerçant déposera son dossier auprès de l'Association, qui en vérifie la complétude et l'éligibilité. L'aide est versée par l'Association au commerçant sur la base du devis. Le commerçant s'engage cependant à transmettre à l'association la facture correspondante une fois la dépense réalisée, afin de permettre à cette dernière d'établir le bilan et les justificatifs de l'utilisation des crédits qu'elle devra produire auprès de l'EPCI de Corse. L'association tiendra un état consolidé des demandes instruites, des versements effectués et des factures reçues, transmis à l'EPCIC à l'appui du compte-rendu de consommation des crédits ;

Considérant qu'un soutien financier est apporté à l'Association sur présentation d'un projet précisant le programme d'actions envisagé (volets collectif et individuel), le calendrier prévisionnel calé sur les phases du chantier, le budget détaillé des opérations et la liste des commerçants adhérents, selon les modalités suivantes :

- L'aide exceptionnelle peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses engagées par l'Association ;
- Le montant de l'aide exceptionnelle est plafonné à : 35 000 € (dotation globale du dispositif).

Considérant que le dossier est analysé techniquement par l'EPCI de Corse, qui assure la gestion du fonds et en rend compte au cofinanceurs (Ville de Bastia, Agence de Développement Economique de la Corse) ;

Considérant que les crédits sont versés en une seule fois à l'Association, qui assure la mise en œuvre du dispositif ainsi que le versement des aides individuelles aux commerçants adhérents bénéficiaires ;

Considérant que l'association rend compte, à l'issue de la période couverte par le dispositif, de la consommation des crédits auprès de l'EPCI de Corse, sur la base des pièces justificatives relatives aux actions collectives menées et aux dépenses individuelles prises en charge ;

Considérant l'enveloppe globale du dispositif s'élèvant à 35 000 €, financée conjointement par la Ville de Bastia, l'ADEC et l'EPCI de Corse selon la répartition suivante :

Charges prévisionnelles	**Dotation globale**	**Part Ville de Bastia** *42,8%*	**Part ADEC** *28,6%*	**Part EPCI de Corse** *28,6%*
Association des Commerçants Place du Commerce – Lupinu	**35 000 €**	15 000 €	10 000 €	10 000 €

Considérant qu'une fongibilité est prévue entre les deux volets du dispositif : si les crédits alloués au volet individuel, plafonnés à 2 500 € par commerçant adhérent dans la limite de l'enveloppe de 20 000 €, ne sont pas intégralement consommés à l'issue de la période couverte par le dispositif, le solde non consommé pourra être fléché sur le volet collectif, initialement budgétisé à 15 000 €.

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le dispositif d'animation et de soutien à l'Association des Commerçants de la place du commerce à Lupinu durant les travaux de requalification de la place du commerce.

Article 2 :

- **Approuve** le principe de création d'un fonds exceptionnel en faveur de l'Association des commerçants de la place du commerce à Lupinu, pour mettre en œuvre ce dispositif.

Article 3 :

- **Approuve** le montant prévisionnel de la participation de la Ville à ce fonds à savoir 15 000 €.

Article 4 :

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour 2026.

Article 5 :
Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Rapportu 11) : Avenente n°3 à a cunvenzione quatra pluriannuelle Azzione Core di Cità (ACV) – Uperazione di Rivitulita di u Territoriu (ORT) di Bastia

Avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Bastia

Le conseil municipal,

Vu la délibération municipale n°2023/01/NOV/15 en date du 16 novembre 2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération municipale n°2020/DEC/01/07 en date du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre du programme Action cœur de ville de Bastia;

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » signée le 28 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que la Ville de Bastia et ses partenaires ont décidé d'engager sur le cœur de ville bastiais un programme visant à redynamiser et développer l'attractivité de ce secteur ;

Considérant la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville Bastia » (ACV Bastia) reposant sur les 5 axes thématiques suivants :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

Considérant l'avenant 1 ayant permis d'engager la phase dite de déploiement du programme, d'intégrer un axe 6 « Reconnexion du Cœur de Ville bastiais à l'espace Maritime », de réactualiser le plan d'actions initial, de modifier le périmètre, pour notamment y intégrer la résidence « Le Cézanne » et le site d'A Capochja, et d'apporter quelques ajustements mineurs ;

Considérant l'avenant n°2 prévoyant l'engagement ou la poursuite de 59 actions pour la période 2023-2026, et incluait également de nouveaux périmètres annexes :

- Le quartier Gare - Fangu – Recipellu
- L'entrée de Ville Sud et l'entrée de Ville Nord

Le périmètre du centre-ville restant identique à celui de l'avenant n°1.

Considérant la proposition de nouvelles évolutions programmatiques avec le retrait de 4 actions et l'inclusion de 5 nouvelles dont la construction du parking Montera en entrée Ouest du centre-ville ;

Considérant que le projet de parking Montera, qui se situait en limite extérieure du périmètre Cœur de Ville, est en parfaite cohérence avec les réflexions initiées sur la restructuration urbaine du secteur Gare-Fangu-Recipellu ;

Considérant qu'il participera pleinement à l'apaisement des circulations en centre-ville en captant les flux entrants des véhicules visiteurs et des actifs, tout en proposant une offre de stationnement aux résidents et impulsera également la requalification du quartier Saint-François ;

Considérant qu'il est actuellement à un stade de maturité avancé dans la mesure où la maîtrise d'œuvre en cours de désignation ;

Considérant que le comité de projet précité a décidé d'intégrer cette action pour le cœur de ville au programme et de modifier en conséquence le périmètre ACV – ORT.

Considérant la modification de périmètre nécessitant l'élaboration d'un avenant.

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,

Décision : Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA ayant voté contre.

Article 1 :

- **Approuve** les termes et le contenu de l'avenant n°3 à la convention cadre Action Cœur de Ville Bastia.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention cadre ACV Bastia et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Rapportu 12) : Acquistu d'imprese nant'à parechje parzelle di l'Offiziu Publicu di l'Abitatu di a Cullettività di Corsica (OPH2C) da realizà una via di disinchjustrera inde u quatru di u NPRU Quartieri di u Meziornu

Acquisition d'emprises sur plusieurs parcelles appartenant à l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C) en vue de la réalisation d'une voie de désenclavement dans le cadre du NPRU Quartiers Sud

Le conseil municipal,

Vu la convention pluriannuelle relative au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Sud (NPRU) signée le 20 août 2021 ;

Vu la délibération municipale n°2023/01/AVR/26 en date du 13 avril 2023 portant approbation de l'acquisition du bâtiment 36A par la ville auprès de l'OPH2C dans le cadre du NPRU ;

Vu la délibération municipale n°2026/01/JUI/31 en date du 16 juillet 2026 portant approbation de l'acquisition acquisition d'une emprise foncière sur la parcelle BN 843 en vue de la réalisation d'une voie dans le cadre de l'aménagement Cité des Lacs, des Arbres et des Mont ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant l'acquisition auprès de l'OPH2C bâtiment 36 A « Les Tilleuls » en vue de sa démolition ;

Considérant ce dernier implanté sur la parcelle BN 1112 d'une superficie totale de 208 m² ;

Considérant que la démolition du Bâtiment 36A prévue permettra une circulation viaire et piétonne plus lisible et plus fluide au sein du quartier, notamment au niveau de la jonction rue des Tilleuls/rue des Caroubiers aujourd'hui en impasse ;

Considérant que l'objectif de ces travaux est d'apaiser le quartier afin de laisser une place plus importante au piéton et au végétal ;

Considérant que le démarrage des travaux de ce secteur, est prévu à l'automne 2026 ;

Considérant l'opération d'aménagement indispensable à la réalisation de cette voie de désenclavement a nécessité dans un premier temps l'acquisition d'une emprise de 73 m² sise sur la parcelle BN 843 appartenant à L'ADPEP (l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public) pour un montant de 1 460 € soit 20€ le m² (acquisition en cours approuvée au Conseil Municipal du 16 juillet 2026) ;

Considérant que dans un second temps l'acquisition d'une emprise de 293m² à détacher de la parcelle BN 609 appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Altega sera aussi nécessaire et sera également présentée au Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est essentiel de procéder à l'acquisition de plusieurs emprises à détacher du domaine routier privé appartenant à l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C). Ces travaux permettront une circulation viaire et piétonne plus lisible et plus fluide au sein du quartier, notamment au niveau de la jonction rue des Tilleuls/rue des Caroubiers et accompagnera positivement la résidentialisation des bâtiments 36 B-C-D qui sera opérée par l'OPH2C ;

Considérant que la majeure partie de ces emprises sera acquise à titre gratuit par la ville de Bastia (zone violette sur le plan ci-dessous) pour ce qui concerne le projet d'aménagement de la voirie et des trottoirs (5 059 m²) et pour le prix de 65 € /m² concernant les emprises (en bleu) dédiées au belvédère-place publique (751 m²) ;

Considérant que le prix global d'acquisition est fixé à 48 815 € ventilé comme suit:

- Pour le belvédère : 48 815 € pour 629 m² à détacher de la parcelle BN 1111 et 122 m² à détacher de la parcelle BC 180 (112 m²+10 m²)

- Pour l'aménagement de la voirie et de ses trottoirs, acquisition à titre gratuit, de 4 671 m² à détacher de la parcelle BN 1111(2037 m²+2534 m²+74 m² +26m²) et de 388 m² à détacher de la parcelle BC 180.

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,
Decision : Madame Josée NATALI ne participe pas au vote, Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA ayant voté contre.

Article 1 :

- **Approuve** l'acquisition des emprises suivantes appartenant à l'OPH2C, pour le prix global de 48 815 €, à savoir 5 300 m² (2037 m²+2534 m²+629 m²+ 74 m²+26 m²) à détacher de la parcelle BN 1111 et 510 m² (10 m²+112 m²+388 m²) à détacher de la parcelle BC 180.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à son établissement.

Rapportu 13) : Acquistu d'un appartamentu cullucatu à u 9 carrughju Santa Lisabetta
Acquisition d'un appartement situé au 9 rue Sainte Elisabeth

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le courrier de la Ville à Mme MORGANTI en date du 26 décembre 2025 ;

Vu le courrier de Mme MORGANTI à la Ville en date 9 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que les immeubles sis 9, rue Ste Elisabeth, cadastrés AO 29 et AO 30, font depuis une vingtaine d'années, l'objet d'un Emplacement Réservé n° 20 (ER) au PLU en vue d'y réaliser une placette ;

Considérant que la Ville de Bastia a acheté à l'amiable ou dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, la totalité des lots de copropriété de l'immeuble sis sur la parcelle AO 30 ;

Considérant que pour l'immeuble cadastré AO 29, seuls deux lots restent à acquérir afin de permettre la réalisation du projet. A savoir, le lot n°4 appartenant à Mme Morganti Daria (un logement) et le lot n°2 appartenant à Mme Ponzi-Cardi Marie-Jeanne (une cave) ;

Considérant Mme Morganti souhaite vendre son appartement à la Ville. Ce dernier de type 2, d'une superficie totale d'environ 44,65m², est situé sur 2 étages et comprend :

- Au RDC : une entrée avec placard, un coin douche wc, un séjour et une cuisine

- Dans les combles aménagés : une chambre, puis un édicule comprenant un petit dégagement ouvrant sur un WC et un cagibi et une terrasse.

Considérant la proposition de la Ville de Bastia à Madame Morganti d'acquérir son bien pour un montant de 110 419,45€ (2473€/m²), offre que Mme Morganti a acceptée par courrier en date du 9 janvier 2026.

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,
Prise de parole : Monsieur Julien MORGANTI
Décision : A l'unanimité, Monsieur Julien MORGANTI ne participant pas au vote.

Article 1 :

- **Approuve** l'acquisition de l'appartement de Mme Morganti Daria situé au 9 rue Sainte Elisabeth dans l'immeuble cadastré AO 29 pour un montant de 110 419,45€.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à son établissement.

Rapportu 14) : Prorugazione di u tempu di realizazione di a prumessa di vendita à a sucetà Montesoru 2025
Prorogation du délai de réalisation de la promesse de vente à la société Montesoru 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu la Loi 2002-92 en date du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et L.3111-1 ;

Vu la délibération municipale n°2024/01/JUIL/24 en date du 18 juillet 2024 portant approbation d'une cession d'une emprise de terrain communal à la société BRANDIZI IMMOBILIER ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant l'approbation de la vente du lot B (BE 269 – 5 915 m²) à la Sté Brandizi pour le prix de 1 364 590 € et l'acquisition par la VDB d'un plateau brut de 500 m² ;

Considérant que l'offre de base retenue portait sur la réalisation d'un programme de 106 logements et 240 places de stationnement en souterrain, composé de 4 bâtiments. La typologie étant : 10 T1-36 T2 – 55 T3 pour les logements, et 2959 m² de tertiaire et 433 m² de commerce, le tout pour une surface de plancher d'environ 8 945 m². Des cœurs d'îlots méditerranéens et centralités vertes étant également prévus ;

Considérant la décision d'un prix de vente différé, avec un premier versement de 74 590,70 € à la signature de l'acte et un second paiement de 1 290 000 € à l'achèvement des constructions destinées à être remises à la VDB et ce, sous la forme d'un paiement en nature : le plateau brut de 500 m² en contrepartie des 1 290 000 € ;

Considérant que la réalisation du projet était programmée sur environ 31 mois ;

Considérant qu'un compromis de vente a été signé le 3 mars 2026 avec la Sté MONTESORU 2025, créée par la Sté BRANDIZI, afin de réaliser le programme immobilier, la réitération par acte authentique étant prévue au plus tard le 3 novembre 2026 ;

Considérant que la Sté BRANDIZI IMMOBILIER, gérante de la Sté MONTESORU 2025 sollicite par courrier en date du 31 juillet 2026, la prorogation du délai de réitération pour une durée de 18 mois à compter de l'échéance du 3 novembre 2026, soit une signature de l'acte authentique au plus tard le 3 mai 2028.

Rapporteur : Monsieur Serge LINALE,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la prorogation du délai de réitération par acte authentique.

Article 2 :
- **Dit que** ce délai est prorogé de 18 mois.

Rapportu 15) : Prugrammazione di a mostra tempuranea 2027 di u Museu di Bastia de « Sempre Corsi ! E fabriche di l'identità corsa (XVIIIu-XXIu seculi) », da a cuncepitura grafica è a stampera di u catalugu cù u pianu di finanzamentu
Programmation de l'exposition temporaire 2027 du Musée de Bastia « Sempre Corsi ! Les fabriques de l'identité corse (XVIIIe-XXIe siècles) », de la conception graphique et impression du catalogue et plan de financement

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides pour la Culture ;

Vu le Guide des aides Patrimoine de la Collectivité de Corse (chapitre 4.1.4 Les activités du musée portant l'appellation "Musée de France") ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant la grande exposition temporaire permettant de fidéliser et d'accroitre son public, développer les recettes de la Ville et participer à son rayonnement patrimonial et culturel prévue en 2027 « Sempre Corsi, les fabriques de l'identité corse (XVIIIe-XXIe siècles) » ;

Considérant que ce projet vise à présenter aux différents publics comment s'est forgée au fil des siècles une identité corse qui n'est ni figée ni immuable. Qu'elle soit politique, culturelle, intellectuelle ou affective, elle est – comme d'autres – une construction complexe – souvent récente – et le reflet de son temps ;

Considérant que cette exposition interroge l'ensemble de la société insulaire, dans son rapport avec le passé mais aussi le présent, tout en faisant écho aux enjeux politiques actuels auquel la Corse est confrontée ;

Considérant que cette action peut bénéficier d'une aide publique à hauteur maximale de 50 % des dépenses pour un coût maximal total plafonné à 450 000 euros (TTC si attestation de non-récupération de TVA).

Rapporteur : Monsieur Pasquale CASTELLANI,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'opération « Programmation de l'exposition temporaire 2027 du Musée de Bastia « Sempre Corsi ! Les fabriques de l'identité corse (XVIIIe-XXIe siècles) », les conception graphique et impression du catalogue.

Article 2 :
- **Approuve** le plan de financement de cette opération suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		**Recettes**	
Libellé	**Montant TTC en €**	**Libellé**	**Montant TTC en €**
Exposition temporaire 2027			

Sempre Corsi ! Les fabriques de l'identité corse XVIIIe-XXIe siècles	450 000	CDC (50%) Ville (50%)	225 000 225 000
Total dépenses	**450 000**	**Total recettes**	**450 000**

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette opération.

Rapportu 16) : Sustegnu à l'associu patrimuniale « A Capella »
Soutien à l'association « A Capellà » au titre de son exercice 2026
Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que l'association « A Capella » a pour objet la diffusion et la promotion de la langue, du patrimoine et de la culture corse ;

Considérant que la Ville souhaite soutenir son action qui participe à la découverte du patrimoine corse ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer à l'association « A Capella » une subvention d'un montant de 1500 euros au titre de son exercice 2026 ;

Rapporteur : Monsieur Pasquale CASTELLANI,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** d'attribuer à l'association « A Capella » une subvention d'un montant de 1500 euros.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026, fonction 324, article 657400.

Rapportu 17) : Denuminazione di a Casa di E Scenze in « Casa di E Scenze, Georges Chapark»
Dénomination de A Casa di e Scenze «Casa di e Scenze, Georges Charpak»
Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération municipale n°2026/01/JUIL/04 en date du 16 juillet 2026 portant dénomination de l'école de Toga en hommage à Léo Micheli ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que le nom de Georges Charpak était jusqu'alors associé à l'école de Toga, récemment dénommée école Léo Micheli ;

Considérant la volonté de laisser le nom et l'héritage de Georges Charpak présents dans le patrimoine municipal ;

Considérant le choix de A Casa di e Scenze, s'inscrivant naturellement dans cette continuité, au regard de la vocation scientifique et pédagogique de cet équipement et de l'engagement de Georges Charpak (physicien, résistant et prix Nobel de physique en 1992), en faveur de la transmission et de la démocratisation des savoirs ;

Considérant qu' a Casa di e scenze, située au cœur des quartiers du sud de la ville, est un équipement municipal consacré à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et à travers ses expositions, ateliers, conférences et rencontres avec des scientifiques, elle a pour vocation de rendre les sciences accessibles au plus grand nombre, avec une attention particulière portée aux scolaires et aux familles ;

Considérant que ses partenariats avec l'Académie de Corse, l'Université de Corse et les acteurs scientifiques confortent cette mission de transmission et de médiation.

Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la dénomination « Casa di e Scenze, Georges Charpak » pour cet équipement municipal.

Article 2 :
Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, notamment l'actualisation de la signalétique et des supports d'information et de communication.

Rapportu 18) : Cunvenzione di partenariatu (2026-2029) trà a Casa di e Scenze (2026-2029) è l'Accademia di Corsica
Convention de partenariat (2026-2029) entre la Casa di e Scenze (2026-2029) et l'Académie de Corse

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 1111-1 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Bastia a développé depuis 2020 une structure dédiée à la culture scientifique, technique et industrielle, dénommée « A Casa di e Scenze » constituant un outil structurant au service des publics scolaires et du grand public, visant à promouvoir l'accès aux sciences, à encourager les vocations scientifiques et à favoriser l'égalité des chances, notamment dans les quartiers prioritaires ;

Considérant que depuis son ouverture, A Casa di e Scenze s'inscrit dans un partenariat étroit avec l'Académie de Corse, permettant la mise en œuvre d'actions pédagogiques à destination des élèves ;

Considérant que la proposition de cette convention vise à renouveler et formaliser ce partenariat pour une durée de trois ans, couvrant les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 ;

Considérant que cette convention a pour objet :

- de développer des actions et programmes pédagogiques en lien avec les établissements scolaires ;
- de favoriser l'accueil des classes au sein de A Casa di e Scenze ;
- de renforcer la diffusion de la culture scientifique sur le territoire

Considérant que cette convention prévoit également des modalités de suivi, notamment par la mise en place d'un comité de pilotage et la production d'un rapport d'activité annuel ;

Considérant que ce partenariat contribue à renforcer l'attractivité de A Casa di e Scenze et à consolider son rôle de pôle régional de diffusion de la culture scientifique, en cohérence avec les politiques éducatives nationales et territoriales.

Rapporteur Madame Mattea LACAVE,
Decision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat avec l'Académie de Corse.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

Rapportu 19) : Avenente n°3 à a cunvenzione di messe à dispusizione à titulu di gratisi di lucali situati inde u gruppu sculare Leo Micheli à prò di Scola Corsa
Avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du groupe scolaire Leo Micheli au bénéfice de Scola Corsa

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2313 ;

Vu la délibération municipale n°2025/01/OCT/27 en date du 2 octobre 2025 portant approbation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du groupe scolaire Georges Charpak au bénéfice de Scola Corsa ;

Vu la délibération municipale n°2025/01/JUIL/23 en date du 17 juillet 2025 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du groupe scolaire Georges Charpak au bénéfice de Scola Corsa ;

Vu la convention de mise à disposition avec l'association Scola Corsa en date du 1er septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que la Ville de Bastia a décidé de soutenir le projet de création d'une école immersive en langue corse portée par l'association SCOLA CORSA DI BASTIA par l'octroi à titre gratuit de salles de classe et d'une cour au sein du groupe scolaire Georges CHARPAK (école élémentaire), nouvellement renommé Léo MICHELI ;

Considérant que la convention datant du 1er septembre 2021 a été modifiée par avenant n°1 en date du 26 Août 2025 portant attribution de locaux et d'une cour supplémentaire à SCOLA CORSA et par avenant n°2 en date du 3 novembre 2025 pour permettre la mutualisation d'un dortoir attribué à SCOLA CORSA avec la VILLE DE BASTIA afin de répondre aux besoins du service de garderie pendant la pause méridienne ;

Considérant la proposition de mutualiser à titre occasionnel les deux cours et le préau mis à disposition de SCOLA CORSA, afin de permettre à l'établissement scolaire Léo MICHELI d'organiser des évènements tels que la fête de fin d'année ;

Considérant que les besoins du service de garderie municipale de l'établissement scolaire Léo MICHELI ne nécessitent plus de mutualiser le dortoir attribué à SCOLA CORSA, ce dernier sera donc occupé à titre exclusif par l'association Scola corsa.

Rapporteur : Madame Josée NATALI,
Décision : A l'unanimité, Monsieur Pasquale CASTELLANI et Monsieur François FABIANI ne participant pas au vote ;

Article 1 :

- **Approuve** le projet d'avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre gratuit conclue le 1er septembre 2021 au bénéfice de l'association SCOLA CORSA DI BASTIA portant modification de la désignation des locaux mis à disposition.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Rapportu 20) : Avisu prealabile à u prugettu di creazione di a microciucciaghja « Anna »
Avis préalable au projet de création de la micro-crèche « Anna »

Le conseil municipal,
Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le formulaire officiel CERFA n°17579*01 de demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2025, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans doit faire l'objet d'un avis favorable préalable de la commune, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant que cet avis constitue une pièce préalable nécessaire à la constitution du dossier de demande d'autorisation auprès de la Collectivité de Corse ;

Considérant la demande reçue concernant la création de la micro-crèche « Anna », comprenant le CERFA n° 17579*01, une étude de besoins et un projet d'établissement, examinée par les services au regard des besoins identifiés sur le territoire et des orientations de la Convention Territoriale Globale ;

Considérant ce projet prévoyant la création d'une micro-crèche de douze places, gérée par une association loi 1901 dont le siège social est situé au village de Carchetu-Brusticu 20229 Carchetu-Brusticu : elle accueillera des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30, en accueil régulier et en urgence et la structure sera implantée au sein de la Résidence Miramare et disposera notamment d'une terrasse sécurisée de 70 m² ;

Considérant l'étude de besoins produite par le porteur mentionnant la présence d'assistantes maternelles et d'une micro-crèche à proximité du Macchione ;

Considérant que le porteur estime toutefois qu'une offre d'accueil collectif financée par la prestation de service unique (PSU), avec une tarification adaptée aux ressources des familles, répondrait à des besoins dans ce quartier résidentiel ;

Considérant le projet d'établissement reposant sur quatre orientations principales : le respect du rythme de l'enfant, le développement de son autonomie, la socialisation et l'accompagnement à la parentalité ;

Considérant qu'il prévoit également l'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique lorsque leur état est compatible avec la vie en collectivité, ainsi qu'une attention portée à la santé, à la sécurité, à l'ouverture culturelle et au développement durable ;

Considérant que l'équipe projetée comprend une éducatrice de jeunes enfants à temps plein, assurant notamment la direction, quatre professionnels titulaires du CAP Accompagnant éducatif petite enfance, dont un à mi-temps, ainsi qu'un Référent Santé et Accueil Inclusif ;

Considérant que la structure prévoit de développer des partenariats avec la PMI, le Relais Petite Enfance, les professionnels de santé, les établissements scolaires, les associations et la CAF ;

Considérant la création de douze places supplémentaires en accueil collectif contribuant à diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire bastiais et à répondre au besoin identifié dans le secteur du Macchione ;

Considérant la proposition d'émettre un avis favorable préalable au projet de création de la micro-crèche « Anna », porté par l'association Anna et implanté Résidence Miramare, 1 avenue Sainte Appolonie, dans le quartier du Macchione.

Rapporteur : Madame Josée NATALI,
Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Décide** d'émettre un avis favorable préalable à la création de la micro-crèche « Anna », au regard du projet présenté et des besoins identifiés sur le territoire.

Rapportu 21) : Attualizazione di u regulamentu di funziunamentu di a ciucciaghja municipal
Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche l'Anghjulelli

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Santé Publique et ses articles et sous-articles R 2324-25 et suivants ;

Vu la délibération municipale n°2023/01/DEC/15 en date du 21 décembre 2023 portant approbation du regroupement des deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèche et multi-accueil L'Anghjulelli) en une structure unique et du nouveau règlement de fonctionnement ;

Vu la délibération municipale n° 2025/01/FEV/18 en date du 6 février 2025 portant Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche l'Anghjulelli ;

Vu le contrôle en date du 19 mars 2026 par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient de modifier règlement de fonctionnement de la crèche municipale afin d'y intégrer les observations formulées par la CAF à la suite du contrôle réalisé le 19 mars 2026 et d'actualiser son article 10, relatif aux modalités de calcul des participations familiales ;

Considérant les précisions demandées par services de la CAF suivantes :
- l'année de l'avis d'imposition prise en compte (année N-2) ;
- la possibilité de communiquer aux familles un relevé des heures retenues pour établir la facturation, notamment en cas d'absence de badgeage à l'arrivée ou au départ de l'enfant ;
- les modalités de facturation applicables à chaque type d'accueil : régulier, occasionnel ou d'urgence.

Considérant que l'article 10 doit également être actualisé afin d'intégrer les paramètres tarifaires suivants :
- le maintien, en 2026, du taux d'effort appliqué en 2025 ;
- le plancher mensuel de ressources fixé par la CNAF à 814,62 € à compter du 1er janvier 2026 ;
- le plafond mensuel de ressources fixé par la CNAF à 8 500 € depuis le 1er septembre 2025.

Considérant que le règlement évoluera automatiquement afin de tenir compte des modifications des dispositions et barèmes fixés par la CNAF, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire à chaque actualisation ;

Considérant que ce règlement, ainsi modifié, entrera en vigueur dès que la délibération l'approuvant sera rendue exécutoire.

Rapporteur : Madame Josée NATALI,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de la crèche L'Anghjulelli tel que figurant en annexe.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Rapportu 22) : Sustegnu à l'associu « Animation » per u 2026 : cumplementu
Soutien aux associations « Animation » pour l'année 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que la commune soutient les associations œuvrant dans le domaine de l'animation et qui contribuent, par les actions et évènements qu'elles portent, à contribuer au dynamisme et au lien social sur le territoire communal ;

Considérant que les associations à vocation « d'animations » ont déposé leurs demandes de subventions pour l'exercice 2026.

Rapporteur : Madame Hélène BERETTI,
Décision : A l'unanimité, Madame Marie STROMBONI, Madame Françoise FILIPPI et Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ne participent pas au vote.

Article 1 :

- **Attribue** les subventions aux associations selon le tableau suivant :

DEMANDEUR et PROJET	MONTANT ACCORDE 2025 en €	PROPOSITION MONTANT A ACCORDER 2026 en €
Association MANTINUM Organisation de la « Spassighjata » le 5 décembre 2026 sur la place st Nicolas. Objectif : organiser une course pédestre en ville dans le but de développer la course à pied en milieu urbain et mettre en avant le patrimoine	*20 000*	**20 000**
PETANQUE ARINELLA Mémorial Petrignani Organisation d'un Concours de Pétanque « Mémorial JL Petrignani » sur le terrain de pétanque de l'Arinella du 30 au 31 juillet 2026. Objectifs : pérenniser le concours de pétanque en mémoire de Jean Louis Petrignani, joueur de pétanque ; animer le site durant deux jours en recevant un public, toutes générations confondues.	*2 000*	**2 000**

Article 2 :

- **Précise** que ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65, compte 657400, fonction 0200, code gestionnaire ANI.

Rapportu 23) : Sustegnu à l'associ salute, igiene è andicappu per u 2026
Soutien aux associations « Santé, Hygiène et Handicap » pour l'année 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;
Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant l'opportunité pour notre collectivité d'aider financièrement des associations qui contribuent au quotidien, par leurs actions, à apporter une meilleure réponse aux besoins de la population de Bastia dans le domaine de l'hygiène et de la santé ;

Considérant les demandes des associations reçues pour un montant total d'aide de 14.500 euros.

Rapporteur : Monsieur Laurent PAPAZIAN,
Decision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau suivant :

Nom	Présentation de l'association	Montant accordé en 2025	Proposition de financement pour 2026
Bastia Offshore Fishing Club BOFC	Promouvoir la pêche récréative durable en mer et proposer des sorties en mer gratuites pour les personnes souffrant de handicap.	1 000 €	1 000 €
Association des Paralysés de France 2B	Mouvement national de défense des personnes déficientes motrices, polyhandicapées et de leurs familles. Améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap.	1 500 €	1 500 €
Endur'Ensemble	Promouvoir le sport pendant la maladie. Sensibiliser au dépistage du cancer du sein. Elaborer des trousses de produits non remboursés "spécial chimio". Le projet : Organisation d'une course en relais, le "Relai Rose", de Patrimonio à Bastia le 10 Octobre 2026.	1 000 €	1 000 €
La Marie-DO	L'association a pour mission de collecter des fonds destinés à être utilisés pour aider toutes causes médicales, caritatives ou sociales et en particulier la recherche sur le cancer, Venir en aide directement ou indirectement ou indirectement à des personnes et familles en situation de difficulté financière du fait de la maladie.	1 500 €	1 500 €

Sœur de combat	Regrouper les personnes ayant ou ayant eu un cancer, les aidants et le personnel médical. Accompagner les malades et leur faire connaitre des dispositifs comme le BIS et la Maison du sacré cœur.	500 €	700 €
Armelle	Apporter une aide financière et un soutien moral aux enfants et jeunes adultes malades.	1 500 €	1 500 €
U Pettirossu	Demande de soutien financier pour le centre de soin multi espèces dédiés à la faune sauvage situé sur la commune d'Olmeta-di-Tuda le seul en Corse, Le centre fonctionne toute l'année	500 €	500 €
Corse Malte	Apporter des soins et des médicaments aux personnes démunies de couverture sociale.	1 500 €	1 500 €
Psychanalyse en lien	Apporter une écoute et un accompagnement psychique accessible à tous.	-	500 €
Ligue Contre le Cancer	Rassembler les personnes désireuses d'aider à la lutte contre le cancer. Apporter une aide financière aux malades.	3 000 €	3 000 €
Les donneurs de voix	Promouvoir un accès gratuit à la culture et à la lecture pour les personnes empêchées de lire à travers un réseau national de Bibliothèques Sonores.	-	1 000 €
Les p''tits doudous du CHB	Améliorer la prise en soin des enfants au bloc opératoire	-	800 €
			14 500 €

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2026, chapitre 65, compte 657400, fonction 12.

Rapportu 24) : Attribuzione d'un donu à u Téléthon

Attribution d'un don au Téléthon

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que l'AFM-Téléthon est une association de parents et de malades qui mène un combat sans relâche contre des maladies génétiques, rares et lourdement invalidantes ;

Considérant que toutes ses actions visent un même objectif : améliorer la vie des malades en attendant la guérison ;

Considérant que chaque premier week-end de décembre, l'AFM-Téléthon mobilise 5 millions de Français à travers le Téléthon, élan populaire unique au monde par son ampleur. Il donne à l'association les moyens de mener son combat contre la maladie.

Considérant que depuis plusieurs années la ville de Bastia soutient cette cause de santé publique en faveur des personnes malades et de leurs familles, en faisant un don de 3 500 € à l'association l'AFM-Téléthon.

Rapporteur: Monsieur Laurent PAPAZIAN,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une promesse institutionnelle de don afin de reverser 3 500€ au profit l'association AFM-Téléthon.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2026, chapitre 65, compte 657400, fonction 12.

Rapportu 25) : Sustegnu à a Casa di l'Adulescenti (MDA) per u 2026
Soutien à la Maison des Adolescents (MDA) pour l'année 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2013-DEC-01-24 en date du 13 décembre 2013 portant approbation de l'adhésion au Groupement d'intérêt public de la maison départementale des adolescents de la Haute-Corse ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que la Maison des Adolescents (MDA) a pour objet la prévention, le bien-être et la santé des adolescents ;

Considérant que la ville de Bastia est très attentive à la situation de nos jeunes et souhaite favoriser les initiatives entreprises en leur faveur, la MDA constituant une des structures dont le travail en direction des adolescents mérite d'être soutenu ;

Considérant que le projet de santé 2024 –2026 de la MDA de la Haute-Corse répond au cahier des charges national des MDA qui préconise 3 missions :

- Accompagnement des adolescents
- Accompagnement des parents
- Soutien aux partenaires du champ de l'adolescence ;

Considérant qu'il vise :

- A adapter, promouvoir et diversifier l'offre de soins et d'accompagnement en partenariat avec les acteurs du champ de l'adolescence.
- A développer l'offre territoriale existante et favoriser l'accès aux soins
- Positionner la MDA comme acteur majeur du « Parcours Adolescent » territorial
- Renforcer le réseau Partenarial existant ;

Considérant que dans le cadre des évolutions prévues, la création d'une permanence hebdomadaire de psychologue au sein du centre social de Paese Novu en octobre 2026.

Rapporteur : Monsieur Laurent PAPAZIAN,

Décision : A l'unanimité, Madame Josée NATALI et Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ne participant pas au vote

Article 1 :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la Maison Des Adolescents (MDA).

Article 2 :

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2026 chapitre 65.

Rapportu 26) : Decisione Mudificativa N°1 di u bugettu principale - Eserciziu 2026
Décision Modificative N°1 du budget principal - Exercice 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/AVR/02/01 en date du 30 avril 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/AVRIL/02/09 en date du 30 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du Budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

En synthèse, le budget 2026 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 011	12 700 000,00	53 000,00	12 753 000,00
Chapitre 012	40 500 000,00	280 000,00	40 780 000,00
Chapitre 014	10 000,00		10 000,00
Chapitre 65	7 973 000,00	-593 000,00	7 380 000,00
Chapitre 66	1 338 308,08		1 338 308,08
Chapitre 67	2 401 419,28	-338 633,30	2 062 785,98
Chapitre 68	189 000,00	230 000,00	419 000,00
Chapitre 023	3 366 937,00	-301 000,00	3 065 937,00
Chapitre 042	4 333 000,00		4 333 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	**72 811 664,36**	**-669 633,30**	**72 142 031,06**

Recettes de fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 013	10 000,00		10 000,00
Chapitre 70	3 546 100,00	438 500,00	3 984 600,00
Chapitre 73	3 191 513,94		3 191 513,94
Chapitre 731	34 257 910,30	-837 114,30	33 420 796,00
Chapitre 74	23 741 854,50	211 000,00	23 952 854,50
Chapitre 75	2 770 951,16	-522 019,00	2 248 932,16
Chapitre 76	9 000,00		9 000,00
Chapitre 77	20 000,00		20 000,00
Chapitre 78	54 000,00	40 000,00	94 000,00
Chapitre 042	400 000,00		400 000,00
Résultat reporté	4 810 334,46		4 810 334,46
Total des recettes de fonctionnement	**72 811 664,36**	**-669 633,30**	**72 142 031,06**

En synthèse, le budget 2026 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 10	10 000,00		10 000,00
Chapitre 13	410 000,00	-147 000,00	263 000,00
Chapitre 16	3 869 977,42		3 869 977,42
Chapitre 20	1 237 268,09	-20 000,00	1 217 268,09
Chapitre 204	638 000,00	160 000,00	798 000,00
Chapitre 21	10 627 157,91	-61 000,00	10 566 157,91
Chapitre 23	12 487 666,00	-2 175 000,00	10 312 666,00
Chapitre 26	30 000,00		30 000,00
Chapitre 27			0,00
Chapitre 45	376 033,50		376 033,50
Chapitre 040	400 000,00		400 000,00
Chapitre 041	250 000,00		250 000,00
Solde d'execution reporté	778 869,72		778 869,72
Total des dépenses d'investissement	**31 114 972,64**	**-2 243 000,00**	**28 871 972,64**

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 024	1 927 430,00		1 927 430,00
Chapitre 10	3 558 000,00		3 558 000,00
Chapitre 1068	100 000,00		100 000,00
Chapitre 13	12 599 865,04	-1 942 000,00	10 657 865,04
Chapitre16	4 500 000,00		4 500 000,00
Chapitre 20			0,00
Chapitre 21			0,00
Chapitre 23			0,00
Chapitre 27	38 000,00		38 000,00
Chapitre 45	441 740,60		441 740,60
Chapitre 021	3 366 937,00	-301 000,00	3 065 937,00
Chapitre 040	4 333 000,00		4 333 000,00
Chapitre 041	250 000,00		250 000,00
Solde d'execution reporté			0,00
Total des recettes d 'investissement	**31 114 972,64**	**-2 243 000,00**	**28 871 972,64**

Rapporteur: Monsieur Didier GRASSI,

Prises de parole : Moniseur Julien MORGANTI ; Monsieur Didier GRASSI

A la majorité de votants, Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ayant voté contre.

Article unique:

- **Adopte** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2026.

Rapportu 27) : Ecisione mudificativa N°1 di u bugettu annessu di u Crématorium – Eserciziu 2026

Décision Modificative N°1 du budget annexe du Crématorium – Exercice 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/AVR/02/04 en date du 30 avril 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 du crématorium ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/AVRIL/02/11 en date du 30 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du crématorium ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

En synthèse, le budget 2026 en section d'exploitation (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d' exploitation en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 011			0,00
Chapitre 012	3 600,00	4 500,00	8 100,00
Chapitre 65			0,00
Chapitre 66	4 261,49		4 261,49
Chapitre 67	10 206,82	-4 500,00	5 706,82
Chapitre 69			0,00
Chapitre 023	44 980,98		44 980,98
Chapitre 042	89 378,00		89 378,00
Total des dépenses d'exploitation	**152 427,29**	**0,00**	**152 427,29**

Recettes d'exploitation en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 013			0,00
Chapitre 70			0,00
Chapitre 73			0,00
Chapitre 74			0,00
Chapitre 75	95 000,00		95 000,00
Chapitre 76			0,00
Chapitre 77			0,00
Chapitre 042	46 232,00		46 232,00
Résultat reporté	11 195,29		11 195,29
Total des recettes d'exploitation	**152 427,29**	**0,00**	**152 427,29**

En synthèse, le budget 2026 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 10			0,00
Chapitre 13			0,00
Chapitre 16	88 717,85		88 717,85
Chapitre 20			0,00
Chapitre 204			0,00
Chapitre 21	65 496,50		65 496,50
Chapitre 23			0,00
Chapitre 26			0,00
Chapitre 27			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 040	46 232,00		46 232,00
Chapitre 041			0,00
Solde d'execution reporté	86 912,63		86 912,63
Total des dépenses d'investissement	**287 358,98**	**0,00**	**287 358,98**

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 024			0,00
Chapitre 10			0,00
Chapitre 1068			0,00
Chapitre 13	153 000,00		153 000,00
Chapitre16			0,00
Chapitre 21			0,00
Chapitre 23			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 021	44 980,98		44 980,98
Chapitre 040	89 378,00		89 378,00
Chapitre 042			0,00
Solde d'execution reporté			
Total des recettes d 'investissement	**287 358,98**	**0,00**	**287 358,98**

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Decision : A la majorité de votants, Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ayant voté contre.

Article unique:

- **Adopte** la décision modificative n°1 du budget annexe du crématorium pour l'exercice 2026.

Rapportu 28) Decisione Mudificativa N°1 di u bugettu annessu di a regia di u Vechju Portu– Eserciziu 2026:

Décision Modificative N°1 du budget annexe de la régie du Vieux Port – Exercice 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/AVR/02/03 en date du 30 avril 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 de la régie du Vieux-Port de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/AVRIL/02/10 en date du 30 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la régie du Vieux-Port de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

En synthèse, le budget 2026 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d' exploitation en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 011	720 000,00	35 000,00	755 000,00
Chapitre 012	335 000,00	50 000,00	385 000,00
Chapitre 65	3 000,00		3 000,00
Chapitre 66			0,00
Chapitre 67	437 282,11	-85 000,00	352 282,11
Chapitre 68	5 000,00		5 000,00
Chapitre 69	100 000,00		100 000,00
Chapitre 023	60 885,25		60 885,25
Chapitre 042	104 000,00		104 000,00
Total des dépenses d'exploitation	**1 765 167,36**	**0,00**	**1 765 167,36**

Recettes d'exploitation en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 013			0,00
Chapitre 70	1 154 000,00		1 154 000,00
Chapitre 73			0,00
Chapitre 74			0,00
Chapitre 75	3 000,00		3 000,00
Chapitre 76			0,00
Chapitre 77	2 000,00		2 000,00
Chapitre 042	343,00		343,00
Résultat reporté	605 824,36		605 824,36
Total des recettes d'exploitation	**1 765 167,36**	**0,00**	**1 765 167,36**

En synthèse, le budget 2026 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 10			0,00
Chapitre 13			0,00
Chapitre 16	23 655,88		23 655,88
Chapitre 20	10 000,00		10 000,00
Chapitre 204			0,00
Chapitre 21	153 395,53	-42 148,46	111 247,07
Chapitre 23	87 851,54	42 148,46	130 000,00
Chapitre 26			0,00
Chapitre 27			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 040	343,00		343,00
Chapitre 041			0,00
Solde d'execution reporté	419 570,35		419 570,35
Total des dépenses d'investissement	**694 816,30**	**0,00**	**694 816,30**

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 024			0,00
Chapitre 10			0,00
Chapitre 1068	100 000,00		100 000,00
Chapitre 13	429 931,05		429 931,05
Chapitre16			0,00
Chapitre 21			0,00
Chapitre 23			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 021	60 885,25		60 885,25
Chapitre 040	104 000,00		104 000,00
Chapitre 041			0,00
Solde d'execution reporté			0,00
Total des recettes d 'investissement	**694 816,30**	**0,00**	**694 816,30**

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A la majorité de votants, Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ayant voté contre.

Article unique:

- **Adopte** la décision modificative n°1 du budget annexe de la régie du Vieux Port pour l'exercice 2026.

Rapportu 29) : Decisione Mudificativa N°1 di u bugettu annessu di a regia autonuma di i parchi di staziunamenti – Eserciziu 2026

Décision Modificative N°1 du budget annexe de la régie autonome des parcs et stationnements - Exercice 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/AVR/02/02 en date du 30 avril 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 de la régie autonome des parcs et stationnements de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/AVRIL/02/12 en date du 30 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la régie autonome des parcs et stationnements de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des parcs et stationnements en date du 5 octobre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

En synthèse, le budget 2026 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d' exploitation en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 011	810 000,00		810 000,00
Chapitre 012	1 562 000,00	230 000,00	1 792 000,00
Chapitre 65	100,00		100,00
Chapitre 66	174 211,35		174 211,35
Chapitre 67	101 671,55	-80 000,00	21 671,55
Chapitre 68	288 000,00		288 000,00
Chapitre 69			0,00
Chapitre 023	711 961,44	-180 000,00	531 961,44
Chapitre 042	1 170 000,00	30 000,00	1 200 000,00
Total des dépenses d'exploitation	**4 817 944,34**	**0,00**	**4 817 944,34**

Recettes d'exploitation en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 013	5 000,00		5 000,00
Chapitre 70	3 300 000,00		3 300 000,00
Chapitre 73			0,00
Chapitre 74			0,00
Chapitre 75	15 000,00		15 000,00
Chapitre 76			0,00
Chapitre 77	3 000,00		3 000,00
Chapitre 042	732 223,00		732 223,00
Résultat reporté	762 721,34		762 721,34
Total des recettes d'exploitation	**4 817 944,34**	**0,00**	**4 817 944,34**

En synthèse, le budget 2026 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 10			0,00
Chapitre 13			0,00
Chapitre 16	542 587,50		542 587,50
Chapitre 20	9 300,00		9 300,00
Chapitre 204			0,00
Chapitre 21	898 907,49		898 907,49
Chapitre 23	200 000,00	-150 000,00	50 000,00
Chapitre 26			0,00
Chapitre 27			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 040	732 223,00		732 223,00
Chapitre 041			0,00
Solde d'execution reporté	398 943,45		398 943,45
Total des dépenses d'investissement	**2 781 961,44**	**-150 000,00**	**2 631 961,44**

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 024			0,00
Chapitre 10			0,00
Chapitre 1068	900 000,00		900 000,00
Chapitre 13			0,00
Chapitre16			0,00
Chapitre 21			0,00
Chapitre 23			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 021	711 961,44	-180 000,00	531 961,44
Chapitre 040	1 170 000,00	30 000,00	1 200 000,00
Chapitre 041			0,00
Solde d'execution reporté			0,00
Total des recettes d 'investissement	**2 781 961,44**	**-150 000,00**	**2 631 961,44**

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A la majorité de votants, Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ayant voté contre.

Article unique:

- **Adopte** la décision modificative n°1 du budget annexe de la régie autonome des parcs et stationnements pour l'exercice 2026.

Rapportu 30) : Pruviste per i cuntenziosi 2026

Provisions pour contentieux 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2-2° ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que la commune de Bastia doit provisionner ses contentieux en fonction du risque encouru estimé conformément aux dispositions combinées des articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics les provisions pour risques afférents aux litiges contentieux ;

Considérant que la provision est constituée lorsque l'introduction d'une instance en justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune ou de l'établissement d'une dépense, ce à hauteur du risque estimé ;

Considérant que l'assemblée délibérante détermine le montant de la provision, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif ;

Considérant que pour l'année 2025 la somme des provisions s'est élevée à 89 151.50 € euros.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Accepte** d'ajuster les provisions existantes pour un montant de 16099€.

Article 2 :

- **Accepte** la création de provisions pour contentieux à hauteur de 191840.87 € dont 16000€ de frais irrépétibles répartis comme suit :

CONTENTIEUX 1 : Demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le maire de Bastia a refusé de prendre les mesures nécessaires à la mise en conformité ou la suppression de publicités et pré-enseignes installées dans la commune de Bastia, en application des dispositions de l'article L581-27 du code de l'environnement.
Provision 7000 € + 3000 € Frais irrépétibles

CONTENTIEUX 2 : Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 octobre 2024 par lequel la commune de Bastia a abrogé le récépissé délivré le 19 avril 2024 concernant l'ouverture d'une petite licence restaurant, et d'une licence à emporter
1500€ Frais irrépétibles au lieu de 3000€ de provision + 1500€ de FIR
CONTENTIEUX 3 : Demande tendant à l'annulation de la délibération du 22 mai 2025 par laquelle le conseil municipal de Bastia a approuvé le nouveau PLU de la commune.

3000 € Frais irrépétibles au lieu de 3500€

CONTENTIEUX 4 : Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 novembre 2025 par lequel le maire de Bastia a placé l'agent en maladie à demi-traitement pour une durée de 91 jours.
Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 septembre 2025 par lequel le maire de Bastia a retiré son arrêté du 4 juin 2025 reconnaissant l'imputabilité au service de la rechute de l'état de santé de l'agent du 14 mai 2025 à la suite de son intervention chirurgicale et l'a placé en congé de maladie ordinaire du 14 mai 2025 au 10 novembre 2025.
Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 février 2026 par lequel le maire de Bastia a placé l'agent en congé de maladie à demi-traitement du 11 novembre 2025 au 17 novembre 2025.
4500 € Frais irrépétibles au lieu de 1500€

- **Soit un total de 14099€ à ajuster**

Provisions à constituer :

- **Commande publique :**

CONTENTIEUX 5 : Demande tendant à l'annulation du titre de recette n° 1601 pour la résiliation du marché public n° 2019/075 émis le 18 novembre 2025.
161 340.84 € + FIR 3000€

- **Responsabilité**

CONTENTIEUX 6 : Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 janvier 2024 pris par le maire de Bastia portant sur l'interdiction de vente directe entre minuit et six heures du matin pris à l'encontre de la société requérante.

FIR 2000€

CONTENTIEUX 7 : Demande tendant à la condamnation de la commune de Bastia et son assureur la SCMACL à indemniser la Maif et la requérante à la suite de l'accident survenu le 28 novembre 2023.

FIR 2000€

CONTENTIEUX 8 : Demande tendant à la condamnation de la commune de Bastia à verser la somme de 4 500 euros en réparation des préjudices que leur enfant Ayline a subis le 25 juin 2024 dans le parking de la citadelle, à verser une somme provisionnelle de 10 000 euros et à ce qu'une expertise soit prononcée avant dire droit.

Provision 14500€ + FIR 2000€

- **Urbanisme**

CONTENTIEUX 9 : Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 27 mars 20243 du maire de la commune de Bastia opposant un sursis à statuer à la demande de permis de construire pour l'édification d'une maison individuelle à Bastia, D164, route de Cardo - demande PC n° 02B 033 24 A0009, ensemble la décision implicite de rejet du maire de Bastia du 23 juillet 2024. Delibéré interviendra avant le 8 oct.

FIR : 5000 €

CONTENTIEUX 10 : Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 juin 2024 du maire de Bastia portant sursis à statuer sur le permis de construire déposé pour la construction d'une maison individuelle route inférieure de Cardo – demande n° PC 02B 033 24 A0023

FIR : 2000 €

Rapportu 31) : Mudifica di u vulumu urariu d'agenti cuntrattuali

Modification du volume horaire d'agents contractuels

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-23-1° ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant qu'afin de répondre à l'évolution des besoins des services municipaux et de garantir la continuité et la qualité du service public, il est nécessaire d'adapter la durée hebdomadaire de travail de certains agents ;

Considérant que l'évolution de l'activité et l'accroissement des missions confiées aux services concernés nécessitent en effet de renforcer les temps de présence des agents afin d'assurer dans de bonnes conditions l'ensemble des missions qui leur sont dévolues ;

Considérant qu'après analyse des besoins des services et de l'organisation actuelle du travail, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service des agents concernés ;

Considérant que ces augmentations permettront notamment de répondre à l'accroissement de l'activité des services ;

Considérant que ces modifications entraîneront une évolution de la rémunération des agents concernés correspondant à leur nouvelle durée hebdomadaire de service.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les modifications de volume horaire selon le tableau ci dessous :

Grade	Service	Nombre d'heures actuelles	Nombre d'heures proposées
Adjoint territorial d'animation	Pôle Jeunesse et loisirs	20 h	27 h
Adjoint territorial d'animation	Pôle Jeunesse et loisirs	20 h	22 h

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Rapportu 32) : Mudifica di u vulumu urariu d'agenti à tempu ancu cumplettu
Modification du volume horaire d'agents à temps non complets

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-23-1° ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune et au regard des besoins identifiés au sein de la Direction de l'Éducation et de la Vie Scolaire, il est proposé d'augmenter, à compter du 1er janvier 2027, le temps de travail de certains agents territoriaux actuellement employés à temps non complet ;

Considérant que ces évolutions ont été étudiées au regard des nécessités de fonctionnement des services concernés, de l'organisation du travail et des besoins liés à la continuité du service public ;

Considérant que les évolutions de volumes horaires proposées s'inscrivent dans la montée en charge des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) extrascolaires, dont la fréquentation connaît une progression constante. Entre 2024 et 2025, les journées-enfants en extrascolaire sont passées de 6 871 à 7 046 à l'Arinella (+2,6 %), de 2 609 à 2 819 au Centre Ancien (+8,1 %) et de 428 à 583 à Charpak (+36,2 %). La fréquentation des mercredis suit la même dynamique avec des hausses respectives de 2,6 %, 39,1 % et 53,1 % ;

Considérant que cette progression se poursuit en 2026 et justifie l'adaptation de l'organisation des équipes afin de maintenir la qualité de l'accueil et de respecter les taux d'encadrement réglementaires ;

Considérant que ces modifications entraîneront une adaptation de la rémunération des agents concernés, calculée en fonction de leur nouvelle quotité de travail, soit un coût supplémentaire mensuel d'environ 6 000 €.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les modifications de volume horaire selon le tableau ci dessous :

Poste occupé	Grade	Service	Nombre d'heures actuelles	Nombre d'heures proposées
Animateur	Adjoint ter d'animation	Pôle Jeunesse & Loisirs	22 h	30 h
Animateur	Adjoint ter d'animation	Pôle Jeunesse & Loisirs	12 h	30 h
Animateur	Adjoint ter d'animation	Pôle Jeunesse & Loisirs	29 h	TC

Animateur	Adjoint ter d'animation	Pôle Jeunesse & Loisirs	28 h	33 h
Animateur	Adjoint ter d'animation	Pôle Jeunesse & Loisirs	15 h	20 h
Animateur	Adjoint ter d'animation	Pôle Jeunesse & Loisirs	32 h	TC
Animateur	Adjoint ter d'animation	Pôle Jeunesse & Loisirs	11 h	12 h
Animateur	Adjoint ter d'animation	Pôle Jeunesse & Loisirs	20h	25h
Agent de restauration collective	Adj tech	Restauration Collective	28h	TC

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2027.

Rapportu 33) : Mudifica di u vulumiu urariu d'agenti titulari
Modification du volume horaire d'agents titulaires
Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-23-1° ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune, plusieurs agents titulaires ont sollicité une diminution de leur durée hebdomadaire de travail, pour des raisons personnelles ;

Considérant que ces demandes ont été étudiées au regard des nécessités de fonctionnement des services concernés et de l'organisation du travail. Il apparaît que les modifications sollicitées peuvent être mises en œuvre sans compromettre la continuité et la qualité du service public ;

Considérant la proposition de modifier la durée hebdomadaire de service des agents concernés, conformément à leurs demandes et sous réserve du respect des dispositions statutaires et réglementaires applicables ;

Considérant que ces modifications entraîneront une adaptation de la rémunération des agents concernés, calculée en fonction de leur nouvelle quotité de travail.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Approuve** la diminution de la durée hebdomadaire de service des agents titulaires concernés, selon les modalités présentées selon le tableau ci-dessous

Grade	**Service**	**Nombre d'heures actuelles**	**Nombre d'heures proposées**
Adjoint territorial d'animation	Pôle Jeunesse et loisirs	14 h	12h
Adjoint territorial d'animation	ATSEM	30 h	28H

Rapportu 34) : Trasfurmazione di posti dopu à l'avanzamenti di gradu

Transformations de postes suite aux avancements de grade

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L312-1 ;

Vu la Loi du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour créer, modifier ou supprimer les emplois permanents de la commune et pour fixer, pour chacun de ces emplois, les grades correspondant ainsi que, le cas échéant, la durée hebdomadaire de service ;

Considérant que dans le cadre de la gestion des carrières des agents territoriaux, certains agents remplissent les conditions statutaires leur permettant de bénéficier d'un avancement de grade ;

Considérant que les avancements de grade ne sont plus soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire, l'absence de saisine de la CAP ne dispensant pas la collectivité de respecter les règles statutaires applicables à l'avancement de grade, ni d'assurer un examen objectif et équitable de la situation des agents remplissant les conditions requises ;

Considérant que l'autorité territoriale doit notamment apprécier les conditions d'avancement des agents concernés au regard de leur situation administrative, de leur valeur professionnelle et des critères définis par la collectivité ;

Considérant la non-obligation de respecter un ratio imposé entre avancement au choix et examen professionnel pour l'accès aux grades supérieurs en catégorie B ;

Considérant que les autres grades (A et C) ne faisant pas l'objet de quota la collectivité suit l'avis du chef de service ;

Considérant qu'il convient également de vérifier que la collectivité dispose effectivement, dans son tableau des emplois, d'un emploi correspondant au grade dans lequel l'agent a vocation à être nommé ;

Considérant que l'avancement de grade entraîne une modification du grade détenu par l'agent et nécessite que celui-ci soit nommé sur un emploi correspondant à son nouveau grade ;

Considérant que lorsque le tableau des emplois ne comporte pas encore l'emploi correspondant au grade d'avancement, il appartient au Conseil municipal de modifier préalablement ce tableau, modification communément désignée comme une « transformation de poste » : en pratique, adapter le grade attaché à un emploi existant afin de permettre la nomination d'un agent ayant vocation à bénéficier d'un avancement de grade ;

Considérant que cette opération ne constitue donc pas la création d'un nouveau besoin en personnel lorsque le poste existe déjà et que ses caractéristiques demeurent inchangées, visant essentiellement à mettre en cohérence le tableau des emplois avec l'évolution de carrière de l'agent et avec le grade correspondant à l'emploi qu'il occupera après sa nomination ;

Considérant que ces transformations ne modifient pas nécessairement les missions exercées par les agents ni leur quotité de travail, ayant pour objet principal de faire évoluer le grade attaché aux emplois concernés afin de mettre le tableau des emplois en cohérence avec les avancements de grade envisagés ;

Considérant que la création d'un emploi par le Conseil municipal ne vaut pas, à elle seule, nomination de l'agent concerné mais elle constitue une condition nécessaire permettant à l'autorité territoriale de procéder, dans le respect des dispositions statutaires applicables, aux nominations correspondant aux situations individuelles des agents.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les transformations suivantes :

Grade	Nouveau Grade	Nombre d'agents concernés
Ingénieurs	Ingénieurs principaux	2
Chef de service police municipale pal 2cl	Chef de service police municipale pal 1cl	1
Rédacteurs pal 2cl	Rédacteurs pal 1cl	2
Technicien pal 2cl	Technicien pal 1cl	1
Techniciens	Techniciens pal 2cl	3
Adj adm pal 2cl	Adj adm pal 1cl	2
Adj adm	Adj adm pal 2cl	6
Adj tech	Adj tech pal 2cl	10
Adj ter anim	Adj ter anim pal 2cl	1
Agent social	Agent social pal 2cl	1
Agents de maitrise	Agents de maitrise principaux	10
Brigadier	Brigadier-chef principal	1
Atsem pal 2cl	Agent de maitrise	1
Adj tech pal 2cl	Agents de maitrise	9

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Rapportu 35) : Dumanda di cambiamentu di filiera
Demande de changement de filière

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-4 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant qu'une demande de changement de filière a été exprimée par deux agents d'animation souhaitant évoluer vers de nouvelles fonctions en adéquation avec leur projet professionnel ;

Considérant que l'objectif est de permettre aux agents d'évoluer vers des fonctions qui correspondent davantage à leurs aspirations ;

Considérant la transformation des postes, suite aux demandes de changement de filière, constituant une opportunité pour améliorer la gestion des ressources humaines de la commune tout en répondant aux attentes des agents.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les transformations suivantes :

Pôle / Service	Fonctions	Nbre	Catégorie	Grade	Nouveau Grade
Direction Santé, environnement & handicap	Inspecteur de Salubrité	1	C	Adjt ter anim Pal 2Cl	Adj tech principal 2éme classe
Restauration Collective	Agent de Restauration Collective	1	C	Adj ter anim	Adj tech

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Rapportu 36) : Creazione di posti dopu à e prumuzione interne
Créations de postes suite aux promotions internes

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L312-1 ;

Vu le Décret n°2020-1533 en date du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) visant notamment à favoriser la progression professionnelle des agents, ainsi qu'à assurer une adéquation entre les missions exercées au sein des services et les niveaux de qualification, de responsabilité et d'expertise requis pour les accomplir ;

Considérant que la collectivité est ainsi amenée à accompagner certains agents dans le cadre de la promotion interne, dispositif permettant, sous réserve du respect des conditions statutaires et de l'inscription sur une liste d'aptitude, l'accès à un cadre d'emplois supérieur ;

Considérant que la promotion interne est toutefois soumise à des règles de contingentement, le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées étant limité et déterminé en fonction des recrutements intervenus dans le cadre d'emplois concerné, selon les modalités prévues par les statuts particuliers ;

Considérant que le principe général prévoit notamment qu'une promotion interne peut être prononcée pour deux recrutements pris en compte dans le cadre d'emplois concerné, les recrutements susceptibles d'être retenus comprenant notamment les recrutements par concours, mutation, détachement ou intégration directe ;

Considérant que lorsqu'aucune promotion interne n'a pu être prononcée pendant une période d'au moins deux ans, une possibilité supplémentaire de promotion peut être ouverte dans les conditions fixées par les dispositions statutaires applicables ;

Considérant que la création d'un emploi par le Conseil municipal ne vaut pas, à elle seule, nomination de l'agent concerné mais elle constitue une condition nécessaire permettant à l'autorité territoriale de procéder, dans le respect des dispositions statutaires applicables, aux nominations correspondant aux situations individuelles des agents ;

Considérant que lorsque l'accès au nouveau cadre d'emplois est réalisé selon une procédure comportant une période de stage, l'agent est nommé dans les conditions prévues par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil et accomplit la période de stage requise avant une éventuelle titularisation ;

Considérant que cette période permet notamment à la collectivité d'apprécier l'aptitude de l'agent à exercer les fonctions correspondant à son nouveau cadre d'emplois et à son nouveau niveau de responsabilité ;

Considérant que les droits de l'agent dans son cadre d'emplois d'origine sont préservés dans les hypothèses prévues par les textes ;

Considérant qu'en cas de non-titularisation à l'issue de la période de stage, l'agent peut, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires applicables, être réintégré dans son cadre d'emplois ou son grade d'origine, c'est pourquoi ces emplois ne sont pas supprimés du tableau des emplois.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les créations de postes à la promotion interne suivantes :

- **3 emplois de rédacteur territorial,** relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, classé en catégorie B, à temps complet ;
- **2 emplois d'attaché territorial**, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, classé en catégorie A, à temps complet ;
- **1 emploi d'ingénieur territorial,** relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Rapportu 37) : Creazione di posti à fine di messe in staziu
Création de postes aux fins de mise en stage

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L312-1 ;

Vu le Décret n°2020-1533 en date du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la proposition de procéder à la création de postes correspondant aux missions effectivement exercées, afin de répondre aux besoins de la collectivité et de permettre la poursuite du parcours professionnel de plusieurs agents actuellement en fonctions au sein des services municipaux ;

Considérant la volonté de poursuivre la politique de pérennisation des emplois contractuels présents au sein des effectifs de la Ville ;

Considérant que des créations de postes sont justifiées par les nécessités de service et par la volonté de la collectivité de pérenniser les compétences et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget 2027, pour un coût estimé à 43 000 € ;

Considérant que les mises en stage, prévues chaque année au budget de la collectivité, s'inscrivent pleinement dans la démarche de Qualité de Vie au Travail (QVT), contribuant à favoriser la stabilité des équipes, à sécuriser les parcours professionnels des agents et à reconnaître leur engagement au sein de la collectivité.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les créations des postes suivants afin de permettre la mise en stage des agents :

GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL	SERVICE
Adjoint technique territorial	6	TC	Propreté Urbaine
Agent social territorial	10	TC	Crèche
Agent social territorial	1	TC	ATSEM
Adjoint technique territorial	4	TC	Nettoiement bâtiments communaux
Adjoint technique territorial	2	TC	Police Municipale
Adjoint territorial d'animation	1	TC	Pôle Jeunesse & Loisirs
Adjoint territorial d'animation	1	27/35e	
Adjoint territorial d'animation	1	22/35e	
Adjoint territorial d'animation	1	TC	PJL / NBC
Adjoint technique territorial	1	TC	Restauration collective
Adjoint technique territorial	1	28/35e	
Adjoint technique territorial	1	TC	Cuisine Centrale
Adjoint administratif territorial	1	TC	Bibliothèque

Article 2 :

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.

Rapportu 38) : Auturizazione di riclutamentu d'un agentu cuntrattuale in casu di riclutamentu statutariu infruttuosu

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel en cas de recrutement statutaire infructueux

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-8 2°;

Vu la délibération municipale n°DCM N°01.2011.1555 en date du 31 janvier 2011 modifiant le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que le fonctionnaire titulaire occupant le poste de technicien éclairage public, a fait valoir ses droits à la retraite ;

Considérant que le poste est devenu vacant ;

Considérant qu'elle/il a la charge :

- Du pilotage et organisation de la gestion et des travaux et de la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore / interface avec les usagers ;
- Du pilotage du marché de contrat de performance énergétique ;
- De l'organisation et suivi de la gestion, des travaux et de la maintenance des bornes arrêt minutes

Considérant la proposition de maintenir cet emploi au sein de la Direction générale adjointe Aménagement et Énergie, sous l'autorité directe du Directeur de l'énergie, et de procéder à son recrutement par voie statutaire afin d'assurer la continuité du service et de répondre aux besoins de la collectivité ;

Considérant les modalités suivantes :

Dans l'hypothèse d'un appel à candidatures statutaires infructueux ou dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être retenu pour le poste, il est proposé la création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (au regard du niveau de recrutement)

pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L.332-8 2° du CGFP.

Cet agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans si la nature des fonctions le justifie au regard des compétences spécialisées requises sur ce poste et des missions qui en découlent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2 et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Prises de parole : Monsieur Julien MORGANTI
Décision : A la majorité de votants, Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ayant voté contre, Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Prend acte** du maintien de l'emploi de technicien éclairage public relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à le recruter par la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures infructueux.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Rapportu 39) : Messa in opera di u RIFSEEP chì rileva di u quatru d'impieghi di l'animadori territuriali

Mise en œuvre du RIFSEEP relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-4 ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instituant e RIFSEEP dans la fonction publique de l'État, lequel est transposable par parité à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-558 du 22 mai 2011 relatif au statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu la délibération municipale n° 2025/01/JUIL/36 en date du 17 juillet 2025 portant modification des modalités du versement périodique du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant la proposition de la mise en œuvre du RIFSEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les animateurs territoriaux, compte tenu de la future nomination d'un agent lauréat du concours d'animateur territorial, et dans la perspective d'avancement de carrière des agents de la filière animation ;

Considérant que la part liée aux fonctions tiendra compte des critères professionnels suivants :

1- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste.

Considérant la proposition de créer trois groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux au regard de ces critères :

Cadre d'emplois des animateurs (B)				
Groupes de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure (facultative)**	**Borne supérieure**
1	Responsable de service exerçant des fonctions d'encadrement, de pilotage en autonomie (exemple : Directeur ACM)	17 480,00 €	1 550,00 €	17 480,00 €
2	Animateur référent, encadrement fonctionnel d'agents sans exercer les responsabilités d'un responsable de service	16 015,00 €	1 450,00 €	16 015,00 €
3	Animateur assurant principalement la mise en œuvre d'activités, l'accompagnement des publics	14 650,00 €	1 350,00 €	14 650,00 €

Le groupe de fonctions n° 1 regroupera les responsables de service exerçant des fonctions d'encadrement, de pilotage et de coordination. Ces postes impliquent un niveau élevé d'autonomie, de responsabilité, d'organisation du service, de management d'équipe, de conduite de projets et de participation à la définition ou à la mise en œuvre des orientations de la collectivité.

Le groupe de fonctions n° 2 regroupera les postes d'animateurs exerçant des missions nécessitant une expertise ou une technicité particulière, une autonomie importante dans l'organisation de leurs activités, la coordination d'actions ou de projets, le référent d'un domaine d'intervention ou l'encadrement fonctionnel d'agents, sans exercer les responsabilités d'un responsable de service.

Le groupe de fonctions n° 3 regroupera les postes d'animateurs assurant principalement des missions d'animation, de mise en œuvre des activités et d'accompagnement des publics, ne comportant pas de fonctions d'encadrement ni de responsabilités particulières de coordination ou d'expertise.

Considérant qu'au-delà de l'IFSE, les agents peuvent percevoir un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Prises de parole : Monsieur Jean Martin MONDOLONI
Décision : A la majorité de votants, Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Approuve** la mise en œuvre du RIFSEP au bénéfice du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Article 2 :

- **Instaure** le CIA dans les conditions suivantes :

Cette part est déterminée d'après les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés lors de l'évaluation individuelle et selon la manière de servir selon la grille suivante :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs : implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, l'investissement
- Les compétences professionnelles et techniques : connaissance de son domaine d'intervention
- Les qualités relationnelles : contribution au collectif de travail, capacité à travailler en équipe
- La capacité d'encadrement et capacité à s'adapter aux exigences du poste

L'appréciation est formalisée par l'attribution des cotations suivantes :
A = très satisfaisant
B = satisfaisant
C = passable

APPRECIATION SUR 3 CRITERES	TAUX	APPRECIATION SUR 4 CRITERES	TAUX
Attribution d'1A	0.333 de la somme	Attribution d'1 A	0.25 de la somme
Attribution d'1B	0.25 de la somme	Attribution d'1 B	0.1875 de la somme
Attribution d'1 C	0.125 de la somme	Attribution d'1 C	0.08333 de la somme

Le CIA peut être versé soit en une fois annuellement, soit de manière fractionnée, mensuellement sur demande des agents conformément à la délibération de la commune en date du 17 juillet 2025.

Rapportu 40) : Messa in opera di u RIFSEEP chì rileva di u quatru d'impieghi di l'amministratori territuriali

Mise en œuvre du RIFSEP relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-4 ;

Vu le Décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026 relatif aux modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, entré en vigueur le 12 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant la modification des règles de plafonnement de la rémunération des collaborateurs de cabinet ;

Considérant que cette évolution s'inscrit dans le cadre de la réforme, intervenue en 2026, des emplois supérieurs de direction de la fonction publique territoriale, qui a notamment fait évoluer les dispositions relatives au régime indemnitaire des agents occupant ces emplois ;

Considérant que le montant du régime indemnitaire versé aux collaborateurs de cabinet ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire adopté par le conseil municipal pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Considérant qu'en l'absence de délibération fixant le régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emplois, la collectivité ne comptant plus d'agent relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux depuis la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), il convient d'actualiser le dispositif afin de permettre l'application de ces nouvelles dispositions ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de deux parts : une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), chacune étant assortie d'un montant plafond ;

Considérant que le maire est compétent pour déterminer le montant individuel attribué à chaque agent, dans le respect des groupes de fonctions et des plafonds fixés par la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A la majorité de votants, Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.

Article unique :

- **Approuve** la mise en œuvre du RIFSEP au bénéfice du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux selon les montants des parts (IFSE et CIA) suivants :

	IFSE (Plafonds annuels)	**CIA (Plafonds annuels)**
Groupe A1 Plus hautes responsabilités	63 000 €	15 750 €
Groupe A2 Postes de direction stratégique lourde	57 200 €	14 300 €
Groupe A3 Fonctions d'encadrement intermédiaire supérieur ou expertise complexe	51 200 €	12 800 €
Groupe A4 Fonctions de conception/chargé de mission à moindre encadrement	45 500 €	11 350 €

Rapportu 41) : Messa in opera di u regime indennitariu per l'impieghi superiori di direzzione
Mise en œuvre du régime indemnitaire pour les emplois supérieurs de direction

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-4 ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 fixant les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois ;

Vu la délibération municipale n° 2025/01/JUIL/36 en date du 17 juillet 2025 portant modification des modalités du versement périodique du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant la réforme de l'encadrement supérieur territorial entrée en vigueur le 1er juillet 2026 reposant sur trois textes majeurs :

- La modification du statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- La refonte des règles applicables aux emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales,
- La création d'un nouveau régime indemnitaire, propre aux emplois fonctionnels de direction, harmonisé avec celui des emplois supérieurs de l'État.

Considérant que cette réforme transpose dans la fonction publique territoriale les principes adoptés pour la haute fonction publique de l'État en 2023 et en harmonise les structures indiciaires, les règles de carrière, les dispositifs de mobilité et les régimes indemnitaires ;

Considérant que l'Etat a réformé l'ensemble de son encadrement supérieur à partir du 1er janvier 2023 à travers la création du corps des administrateurs de l'État et la modification des règles de classement, d'avancement et de rémunération, cette réforme reposant sur une grille indiciaire unique et mettant fin au principe de la double carrière qui distinguait carrière dans le grade et carrière dans l'emploi fonctionnel de direction ;

Considérant l'entrée en vigueur de la transposition de cette réforme dans la fonction publique territoriale le 1er juillet 2026 ;

Considérant que les emplois fonctionnels sont désormais répartis en quatre niveaux et leur régime indemnitaire est revalorisé, en contrepartie de la perte de la NBI et de la prime de responsabilité des emplois de direction ;

Considérant que la réforme concerne notamment les emplois administratifs supérieurs des collectivités territoriales et établissements publics locaux assimilés à partir de 40 000 habitants, incluant les DGS, les DGA de notre collectivité ;

Considérant un régime indemnitaire propre aux « emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale » reposant sur deux parts : la première tient compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) et la seconde correspond à un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) ;

Considérant que les plafonds applicables sont ceux fixés pour l'État, conformément à l'annexe 3 du décret modifié du 6 septembre 1991 ;

Considérant que la nouvelle bonification indiciaire et la prime de responsabilité sont supprimées pour les emplois concernés ;

Considérant les montants maximaux des deux parts du régime indemnitaire, et applicables aux administrateurs territoriaux et aux emplois supérieurs de direction ;

Considérant la strate démographique de la commune de Bastia, l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026 déterminant le positionnement des emplois de la collectivité ;

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A la majorité de votants, Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus

Article unique :

- **Approuve** la mise en œuvre du régime indemnitaire pour les emplois supérieurs de direction selon les conditions suivantes :

Le positionnement des emplois de la collectivité de la ville de Bastia comme suit :

Fonction	Niveau	IFSE maximale annuelle	CIA maximal annuel	Total maximal

Directeur général des services	Niveau 3	77 000 €	33 000 €	110 000 €
Directeur général adjoint	Niveau 4	63 000 €	27 000 €	90 000 €

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.
En cas de congé pour raison de santé (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, l'IFSE est diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 4ème jour d'absence.
En cas de congés annuels, de congé maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement.

Article 2 :

- **Instaure** le CIA selon les conditions suivantes :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir après entretien d'évaluation portant sur la grille suivante :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs : implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, l'investissement
- Les compétences professionnelles et techniques : connaissance de son domaine d'intervention
- Les qualités relationnelles : contribution au collectif de travail
- La capacité d'encadrement et capacité à s'adapter aux exigences du poste

L'appréciation est formalisée par l'attribution des cotations suivantes :

A = très satisfaisant

B= satisfaisant

C = passable

APPRECIATION SUR 4 CRITERES	TAUX
Attribution d'1 A	0.25 de la somme
Attribution d'1 B	0.1875 de la somme
Attribution d'1 C	0.08333 de la somme

Le CIA peut être versé soit en une fois annuellement, soit de manière fractionnée, mensuellement sur demande des agents

Rapportu 42) : Regime di remunerazione di i cullubarutori di cabinettu : attualizazione di e mudalità dopu à u Decretu n° 2026-619 di u 10 di lugliu 2026
Régime de rémunération des collaborateurs de cabinet : actualisation des modalités suite au Décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 333-1 ;

Vu le Décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026 relatif aux modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant la réforme de l'encadrement supérieur de la Fonction Publique Territoriale, intervenue en 2026, ayant notamment fait évoluer les dispositions relatives au régime indemnitaire des agents occupant ces emplois mais également les modalités de détermination de la rémunération des collaborateurs de cabinet ;

Considérant qu'avant la réforme, les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet faisaient notamment référence au grade détenu par l'agent détenant l'emploi de direction le plus élevé de la collectivité ;

Considérant le plafond de la rémunération des collaborateurs de cabinet fait référence au grade détenu par l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ;

Considérant que le décret modifie désormais ces références en distinguant les modalités de détermination du traitement indiciaire et celles du régime indemnitaire ;

Considérant le traitement indiciaire des collaborateurs de cabinet de Monsieur le Maire déterminé en fonction du niveau de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, soit administrateur territorial, sur la base de l'indice brut 2074 (correspondant à l'indice majoré 1575) ;

Considérant le traitement indiciaire susceptible d'être attribué aux collaborateurs de cabinet ne pouvant dépasser 73% du montant maximum de l'indice brut de référence 2074 ;

Considérant que le régime indemnitaire du collaborateur de cabinet est désormais encadré par référence au régime indemnitaire adopté par le conseil municipal pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux soit 63 000€ pour l'IFSE et 15750 € pour le CIA ;

Considérant le régime indemnitaire susceptible d'être attribué ne pouvant dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire adopté par le conseil municipal pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Considérant que la rémunération individuelle reste librement fixée par l'autorité territoriale, dans le respect des plafonds réglementaires.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A la majorité de votants, Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus

Article 1 :

- **Approuve,** dans le respect des plafonds réglementaires applicables, les montants maximaux annuels de régime indemnitaire des collaborateurs de cabinet déterminés selon le tableau suivant :

IFSE maximale annuelle	CIA maximal annuel
56 700 €	14 175 €

Article 2 :

Prend acte de l'éventuelle évolution du point d'indice susceptible de modifier les montants du traitement indiciaire cité supra.

Rapportu 43) : Messa in opera di a sperimentazione d'accessu per spiccanza à un quatru d'impighi di livellu supranu à prò di certes categurie di funziunarii Benefiziarii di l'Obligu d'Impiegu di i Travagliadori Andicappati (BOETH)

Mise en œuvre de l'expérimentation d'accès par détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur en faveur de certaines catégories de fonctionnaires Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH)

Le conseil municipal,

Vu le Décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93 ;

Vu la délibération municipale n°2025/01/DEC/33 en date du 18 décembre 2025 portant approbation de la procédure de promotion interne pour les agents bénéficiant de la RQTH ;

Vu l'arrêté du maire en date du 28 septembre 2026 portant composition de la commission chargée d'évaluer les candidats au détachement dans le cadre de l'expérimentation en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que certaines catégories de fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés peuvent accéder, par la voie du détachement, à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ;

Considérant que ce dispositif dérogatoire, prévu jusqu'au 31 décembre 2026, complète les voies habituelles d'évolution professionnelle. Il ne confère aucun droit automatique à promotion. Les candidats doivent notamment justifier de la durée de services publics exigée par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil pour l'accès par la voie du concours interne ;

Considérant que les emplois proposés font l'objet d'un avis d'appel à candidatures précisant notamment leur nombre et leur description, la date prévue de détachement, la composition du dossier de candidature et la date limite de dépôt des candidatures ;

Considérant que la procédure est ouverte aux fonctionnaires remplissant les conditions réglementaires, qu'ils appartiennent ou non aux effectifs de la Ville de Bastia ;

Considérant que les candidats doivent notamment remplir les conditions relatives à leur qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ainsi que les conditions de durée de services publics prévues par les textes applicables au cadre d'emplois concerné ;

Considérant qu'après vérification de la recevabilité des candidatures par le service des Ressources Humaines, les dossiers seront transmis à la commission chargée d'apprécier l'aptitude professionnelle, l'expérience et la motivation des candidats ;

Considérant que cette commission, dont la composition a été fixée par arrêté du Maire du 28 septembre 2026, est composée comme suit :

- Représentant de l'autorité territoriale ou son représentant
- Personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
- Représentant de la Direction des Ressources Humaines

Considérant que la composition nominative de la commission de sélection a été arrêtée par Monsieur le Maire ;

Considérant qu'à l'issue des auditions, la commission propose les candidats au détachement. La décision finale de détachement relève de l'autorité territoriale ;

Considérant que le nombre d'emplois susceptibles d'être proposés au détachement relève de l'autorité territoriale et les emplois proposés sont déterminés par l'autorité territoriale en fonction des besoins de la collectivité et des possibilités statutaires ;

Considérant que les fiches de poste correspondantes seront établies au regard des missions relevant des cadres d'emplois concernés ;

Considérant que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille de rémunération de son cadre d'emplois et l'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement ;

Considérant qu'un bilan annuel des détachements et des intégrations réalisés au titre de ce dispositif est présenté devant le Comité social territorial.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** de confirmer la mise en œuvre de l'expérimentation au sein de la commune.

Article 2 :

- **Décide** de confirmer le principe d'un appel à candidatures ouvert aux fonctionnaires remplissant les conditions réglementaires.

Article 3 :

- **Approuve** la création des emplois suivants, nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation :

- Emplois / fonctions : **Agent chargé du recensement démographique et du suivi matériel des opérations électorales**

Filière : Technique
Catégorie : C
Grade : Agent de maitrise
Service : Pôle élections et recensement de la population, Direction de l'Administration Générale
Missions : contribue au renseignement et à la fiabilisation du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) ; assure le recensement, le suivi des stocks du matériel nécessaire à l'organisation des scrutins et veille à la préparation logistique des scrutins ; assure la suppléance des titulaires des postes courrier et imprimerie.
Nature de l'opération : Création de poste

- Emplois / fonctions : **Agent en charge des missions exercées en qualité d'officier d'état civil**

Filière : Administrative
Catégorie : B
Grade : Rédacteur
Service : Direction de l'Etat Civil, Direction Générale Adjointe Proximité Citoyenneté
Missions : Rédaction, mise à jour et délivrance d'actes d'état civil et de livrets de famille, Instruction des demandes de titres d'identité ;
Nature de l'opération : Création de poste

- Emplois / fonctions : **Rédacteur marchés publics au sein de la Direction de la Commande Publique**

Filière : Administrative
Catégorie : B
Grade : Rédacteur
Service : Direction des Achats et de la Commande Publique, Direction Générale Adjointe Moyens et Ressources
Missions : Instruction des procédures administratives liées à la commande publique, assistance à l'instruction des achats et procédures associées dans le respect de la réglementation en vigueur.
Nature de l'opération : Création de poste

- Emplois / fonctions : **Rédacteur chargé de la coordination administrative et des régies des Accueils Collectifs des Mineurs**

Filière : Administrative
Catégorie : B
Grade : Rédacteur
Service : Pôle jeunesse et loisirs, Direction Générale Adjointe Politiques Educatives et Culturelles
Missions : Coordonner le suivi administratif, financier et opérationnel des activités du Pôle Jeunesse et Loisirs et accompagner les responsables d'ACM dans l'application des procédures
Nature de l'opération : Création de poste

- Emplois / fonctions : **Technicien de travaux Voirie et Réseaux Divers - VRD**

Filière : Technique
Catégorie : B
Grade : Technicien
Service : Direction d'Aménagement des Travaux d'espace public, Direction Générale Adjointe Aménagement et Énergie
Missions : organiser et diriger au quotidien un chantier de travaux neufs ou d'entretien d'infrastructures et de réseaux. Assurer un suivi rigoureux des travaux et des demandes d'intervention dans le respect des délais et des coûts.
Nature de l'opération : Création de poste

- Emplois / fonctions : **Coordinateur des manifestations et de la billetterie du musée**

Filière : Technique
Catégorie : B
Grade : Technicien
Service : Musée, Direction Générale Adjointe Politiques Educatives et Culturelles
Missions : Le coordinateur des manifestations et de la billetterie contribue à l'organisation opérationnelle des manifestations du Musée, au bon fonctionnement de la billetterie et à la continuité de la régie.
Nature de l'opération : Création de poste

Article 4 :

- **Approuve** la modification correspondante du tableau des emplois de la Ville de Bastia.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta : u ghjovi l'8 d'ottobre di u 2026

Publicatu u : vennari u 06 di nuvembri di u 2026

U sicretariu di seduta, U Merre,

Antoine GRAZIANI

Gilles SIMEONI

VILLE DE BASTIA
S.G. DOCUMENTATION
HAUTE CORSE